



UNIVERSITE MOULOUD MAMMERRI DE TIZI-OUZOU

Faculté des sciences Economiques, Commerciales

Et des Sciences de Gestion

Département : Sciences Economiques

Mémoire de fin de cycle

*En vue de l'obtention d'un diplôme de Master en Sciences financière et
comptabilité*

Spécialité : Finances des assurances.

Thème

**Produits d'assurances des risques industriels
et commerciaux (différents garanties et la
gestion des risques incendies) au sein de la
SAA de Tizi Ouzou**

Présenté par : Encadré par :

M^{elle} : CHETTOUT Kahina

M^r : ACHIR MOHAMED

M^{elle} : AIT ALI BELKACEM Lila

Devant le jury composé de :

Président : Mr. ACHIR Mohamed

Examineur : Mr. ABIDI Mohamed

Rapporteur : Mr. OULIKENE Salem

Promotion 2021

Remerciement

Tout d'abord nous aimerions commencer par remercier le bon dieu tout puissant pour nous avoir donné le courage et la foi, et de nous avoir guidé tout au long de nos vies et de notre travail.

Un grand merci à celui qui nous a aidés, guidés et orientés pour présenter ce modeste travail, notre promoteur Mr ACHER MOHAMED qui nous a apporté la lumière et le savoir.

Nous remercions également M^r Dali .H pour son accueil incomparable, de nous avoir consacré de son temps, son soutien, sa patience et tous ces conseils qu'il nous prodigué et son entière disponibilité tout au long de la réalisation de ce travail.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué de manière directe ou indirecte à l'enrichissement de ce travail. Nous ne terminerons pas sans témoigner notre gratitude et sympathie envers le corps enseignants de la faculté des sciences Economiques, de gestion et de sciences commerciales.

MERCI

Dédicace

Je dédie ce travail, A ceux qui se sont donné la peine et les sacrifices pour me voir réussir dans la vie, les deux personnes les plus chère à mon cœur, Mon père et ma mère, qui m'ont apportés soutien et confort tout au long de ma vie.

A mes sœurs, cylvia et son mari Lyes, ouardia Thinhinane et Lynda et A mes amies SABRINA et MALIKA

kahina

Dédicace

Je dédie ce travail,

A ceux qui se sont donné la peine et les sacrifices pour me voir réussir dans la vie, les deux personnes les plus chère à mon cœur, Mon père et ma mère, qui m'ont apportés soutien et confort tout au long de ma vie.

A mes sœur et mon frère et A mes amies.

Lila

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Listes d'abréviations

AGF	les assurances générales de France
ATS	attentat et actes de terrorisme ou de sabotage
AXA	compagnie d'assurance française
BADR	banque algérienne de développement rural
BG	Bris de glaces
BM	bris de machines
CAAR	compagnie Algérienne d'assurance et de Réassurance
CAAT	compagnie Algérienne d'assurance transport
CCR	compagnie centrale de Réassurance
CVTM	choc d'un véhicule terrestre a moteur
DA	Dinars Algérien
DDE	dégâts des eaux
DE	dommages électriques
HDHEA	Ecole des hautes études en assurance
EHEA	Ecole des hautes études d'assurance
EMP	émeutes / mouvement populaire
MIC	Multirisque industriel et commerciale
MMA	Les mutuelles du mans assurance(société française)
SAA	société Algérienne d'assurance
ODS	ordre de service

RC	Responsabilité civile
RLO	Risque locatifs ordinaires
RLS	Risque locatifs supplémentaires
RI	Risque incendie

SOMMAIRE

Sommaire

Introduction générale

Chapitre I : le cadre conceptuel et historique des assurances

Section 01 : Historique de l'assurance

Section 02 : Notions et éléments essentielles de l'assurance

Section 03 : les fondements de l'assurance

Chapitre II : l'assurance industrielle

Section 01 : présentations du secteur assurantiel Algérien.

Section 02 : Evolution de secteur des assurances

Section 03 : les risques industriels des assurances.

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

Section 01 : présentation de l'organisme de la SAA

Section 02 : l'analyse de chiffre d'affaire de la branche IRD

Section 03 : La souscription d'un contrat d'assurance incendie (le cas pratique)

Conclusion générale

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Introduction général

Introduction générale

L'homme a toujours été vulnérable et exposé à des risques, soit liés à sa vie, soit liés à ses biens, mais le plus important est que chaque individu a la possibilité de se protéger contre les conséquences de l'aléa ; et ainsi, ne pas être privé, lui-même ou ses ayants droit, de la possibilité de revenu à la suite d'un sinistre. Ceci nous montre l'importance des assurances.

L'assurance répond à un besoin impérieux des individus de se prémunir contre la survenance de certains événements affectant leur personne ou leurs biens. De manière générale, l'assurance contribue à la sécurité de l'homme et de ses activités. Car, à cause de l'incertitude dans la vie quotidienne, la recherche de la sécurité est un besoin fondamental de tout être humain.

La mission essentielle de l'assurance est d'apporter aux hommes cette sécurité dont ils ressentent le bien. Elle les protège contre les risques du hasard qui les menace dans leur personne comme dans leurs biens et leur donne ainsi confiance dans l'avenir, c'est une vente de sécurité au profit de l'action.

D'un point de vue individuel, l'assurance a une valeur morale indéniable, c'est un acte de prévoyance donnant à son auteur la conscience de ses responsabilités, lui permettant ainsi d'accroître son indépendance et sa liberté et même d'accomplir parfois un devoir moral envers autrui (l'assurance décès ...au profit d'un enfant handicapé..)

D'une manière générale, l'assurance joue un rôle important dans la vie économique et sociale d'une société.

Ainsi, l'assurance incendie est l'un des plus anciens produits d'assurances pratiqués dans le monde. Elle s'est développée dès 1666 en Angleterre à la suite du grand incendie de Londres.

A ce propos, la prise en compte du risque incendie s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation de la prévention des risques. L'incendie, en général, est un sujet préoccupant et d'actualité permanente. Il est souvent question de sinistres graves, faisant parfois des victimes et causant d'importants dégâts

¹Bigot J « Traité de droit des assurances », Delta LGDJ, Paris 1996, P12

Introduction général

Matériels. Toutes les parties prenantes (l'assuré personne morale ou physique, les ayants droit éventuels, la compagnie d'assurance, les experts, etc.) doivent être conscientes de la gravité potentielle de ce phénomène.

L'incendie est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace. La plus part des établissements industriels et commerciaux présentent des risques d'incendie multiples.

Le domaine des assurances est très vaste, et les thèmes de recherches très variés. De fait, nous tenterons d'élaborer une étude sur l'assurance contre l'incendie et sa couverture, au sein de la Direction régionale de la SAA.

De ce fait, et sur un plan pratique, les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, devraient placer l'assurance contre l'incendie au premier plan de leur politique de couverture, comme mesure indispensable à la sauvegarde de leurs activités et de leurs établissements, et ce au regard des conséquences lourdes auxquelles une entreprise est exposée à la suite d'un incendie.

D'un autre côté, et sur un plan théorique, la consultation des mémoires de masters soutenus les années précédentes dans plusieurs université algériennes (UMMTO, Université de Bejaia, etc.) se sont rarement intéressé au thème de l'assurance incendie.

Ainsi, notre présent travail tente, dans le cadre d'une approche exploratoire, d'apporter des éléments de réponse à la problématique suivante :

Dans quelle mesure l'assurance incendie peut-elle être un moyen permettant de couvrir les risques auxquels les assurés font face ?

Suite à cette problématique, il est nécessaire de soulever les questions subsidiaires suivantes :

En quoi consiste l'assurance incendie ?

Quelles sont les composantes d'un contrat d'assurance incendie ?

² Blaug,1982, cité par S. Charrere petitet F.Durieux, Explorer et tester ; les deux voies de la recherche , In : A.Thiéard,Methodes de recherche en management, 4^{eme} édition,paris,Dunod,2014,p.82

Introduction général

Nous avons opté pour une approche exploratoire car notre raisonnement n'est pas démonstratif. « Un raisonnement non démonstratif peut, dans le meilleurs des cas persuader une personne raisonnement démonstratif doit convaincre une personne, même entêtée »

Par conséquent, nous avons adopté une démarche de recherche qualitative, à travers la recension (sources primaires – documentation interne), des entretiens ouverts et de l'observation non-participante, au niveau de la Direction régionale de TIZI-OUZOU de la SAA. Ainsi, l'analyse empirique a porté sur les données et les informations recueillies, portant principalement sur les modalités de souscription et indemnisation d'une police d'assurance incendie.

Par ailleurs, notre recherche bibliographique (ouvrages, articles, mémoires..) nous a permis de cerner le cadre théorique et institutionnel relatifs aux assurances.

Dans le deuxième chapitre, nous donnons un aperçu sur les généralités de l'assurance incendie ; il sera divisé en trois sections. La première portera sur la présentation du secteur assurantiel Algérien, la deuxième présentera l'évaluation de secteur des assurances la troisième traitera les risques industriels des assurances.

CHAPITRE I :
CADRE CONCEPTUEL ET
HISTORIQUE DES ASSURANCES

Introduction :

L'histoire de l'assurance revêt un intérêt certain pour comprendre nombre de mécanismes et de règles applicables aujourd'hui, elle met aussi une évidence : l'assurance n'existe que pour satisfaire des besoins. Le développement des activités économiques ont engendré une croissance des activités assurantielles, avec l'augmentation des risques liés au travail. Sans les assurances il n'y aurait pas de gratte-ciel, car aucun ouvrier n'accepterait de travailler à une hauteur pareille, en risquant de faire une chute mortelle et de laisser sa famille dans la misère. L'assurance aujourd'hui est devenue, plus qu'une nécessité, à travers son rôle primordial dans la protection de personnes et de leurs patrimoines. Le but de ce chapitre est de fournir une introduction générale de l'assurance. Pour se faire, nous avons jugé utile de départager le chapitre de la manière suivante : Dans la première section, nous commençons par donner des repères historiques ayant marqués la naissance et l'évolution de l'assurance en général et en Algérie en particulier. Ensuite, dans la seconde section, le travail sera focalisé sur des notions de base de l'assurance. Et enfin, dans la troisième section, nous tâcherons d'apporter un éclaircissement sur le champ de l'étude par une présentation des fondements sur lesquels se base l'assurance, à savoir les aspects techniques et juridiques se rapportant en métier d'assurance.

Section1 :Historique de l'assurance

Les techniques d'assurances remontent à la plus haute antiquité avec l'apparition de la première forme d'assurance sous forme de caisse d'entraide des tailleurs de pierres de la basse- d'Egypte (1400 av. JC). On retrouve également cette pratique dans le code D'Hammourabi, en ce qui concerne les transports par caravane, tandis que les Romains ont essayé de créer une sorte d'association où les légionnaires cotisent pour permettre à leurs membres de faire face à des frais de mutations, de retraite, ou de décès. Le terme d'assurance se faisait beaucoup plus avec un esprit de charité et de solidarité que d'un esprit de prévoyance tel qu'il est pratiqué à nos jours. Cette partie, fera l'objet d'une présentation historique de l'assurance, il s'agit d'examiner les différentes étapes ayant marqué la naissance et l'évolution de l'assurance à travers le monde.

Section 01 : L'histoire de l'assurance

1. Genèse de l'assurance

L'assurance a connu des développements importants au cours des siècles pour Arriver à devenir un système complet capable de répondre aux besoins de protection des individus. Afin de se prémunir contre les aléas de la vie, l'homme a recours aux différents moyens dont il n'est pas questions de parler de l'assurance mais plutôt de mécanisme de l'assurance. Le premier moyen été celui ayant un caractère sociétal, il s'agit de la solidarité entre les membres de groupes. Son principe consiste à apporter une aide ou une assistance aux personnes qui subissent des risques. En revanche, le deuxième moyen reposait sur l'effort individuel, c'est-à-dire il est à la victime de constituer une épargne d'avance pour faire face aux risques qui surviendront dans l'avenir. Ainsi, pour comprendre la naissance et le développement de l'assurance, il nous faut remonter à la haute antiquité où se trouvent les traces de la prés-assurance.

2. Les premières formes d'assurance : caisse de solidarité ou mutuelles

Les premiers aspects de l'assurance n'étaient pas des assurances à proprement parler, mais se sont inspirés à partir de l'esprit de charité, d'entraide et de solidarité. Ces formes d'assurance ont lieu lorsqu'un nombre depuis ou moins considérable d'individus, s'associent pour supporter en commun les malheurs qui peuvent frapper un ou plusieurs d'entre eux. Dans ce monde d'assurance, les mêmes individus sont à la fois assureurs et assurés.

A traves la mise en commun des pertes qui peuvent résulter de type de risque prévu, chaque individu s'engage à supporter proportionnellement à son intérêt, les pertes qui pourront être éprouvées par un ou plusieurs des associés, et à payer une cotisation proportionnelle qu'on appelait contribution .

Durant la civilisation égyptienne, ce sont les bâtisseurs pyramide et les tailleurs de pierres qui avaient l'idée de créer une caisse de solidarité, constituant des fonds servant aux victimes d'accidents. Ces caisses sont nées en 1400 avant Jésus-Christ. La confrérie est l'une des premières mutuelles créées, elle est une association religieuse à l'église, ayant un but de charité et d'entraide pour les plus démunis. Outre ces mutuelles, il y'avait la création d'une autre forme d'assurance il s'agit des caisses de secours constituant des fonds destinés aux membres qui cotisaient. Il y'avait ainsi l'effort de cotisation et de prévoyance, représentant un appui pour l'institution de l'assurance à proprement parler. Ainsi, l'assurance a connu son apparition vers la fin du moyen âge. Le développement du commerce maritime dans les pays du bassin méditerranéen était le facteur stimulant de l'assurance maritime.

2.1. Apparition de l'assurance maritime

C'est dans le domaine des risques de mer, qu'est apparue la notion d'assurance. La première forme des contrats d'assurance était le contrat de prêt à la grosse aventure adapté au commerce maritime. Ce type de prêt était pratiqué par les grecs et les romains. En effet tout voyage en mer était considéré comme une aventure ; il s'agit des expéditions très risquées puisqu'elles étaient soumises au naufrage, au vol et au piratage. A cet effet, les armateurs ont eu l'idée de s'adresser à un détenteur de capitaux (banquier) qui va leur prêter une certaine somme d'argent pour financer leur expéditions maritimes qui coutaient souvent très cher (cet argent servait à l'achat des cargaisons : marchandises et esclaves). Si le navire parvenait à bon port, le banquier était remboursé, en plus de la somme prêtée, un intérêt de l'ordre de 30% à 50% (BIGOT, 2000, p.7)³. Si le navire faisait naufrage, les armateurs n'avaient rien à rembourser au banquier. Cependant, comme ce prêt est une spéculation, il a été interdit par l'église romaine en 1234. Pour contourner cet interdit, ce contrat a été remplacé dès le XIVème siècle par de véritables conventions maritimes ; les banquiers et les armateurs ont imaginé un autre contrat de prêt, en changeant l'appellation : prêt par garantie et taux d'intérêt par prime. Sauf que dans cette convention, le banquier accepte de garantir le navire et cargaison en échange d'une somme d'argent fournie par avance. L'assurance maritime est née et continue à se développer dans les ports de la méditerranée puis de l'Atlantique. Le plus ancien contrat maritime a été rédigé à Gènes en 1347, il est destiné à garantir le transport des marchandises contre les risques d'un voyage. C'est ainsi à Gènes qu'a été créée la première entreprise d'assurance en 1424.

2.2. L'assurance terrestre

Comme nous l'avons vu, la notion d'assurance est née avec le développement de commerce maritime. Pour autant, le concept d'assurance n'a pas cessé de se développer, mais il a évolué pour s'appliquer à d'autres domaines. L'assurance terrestre certainement liée au besoin de l'homme de se protéger contre les risques auxquels il est exposé dans sa vie quotidienne. Cette branche d'assurance a connu son apparition en Angleterre à la fin du XVII siècle, sous la forme d'assurance incendie. Au sens moderne, l'assurance remonte donc au grand incendie de Londres de 1666.

2.2.1. L'assurance incendie

Cette branche d'assurance a vu le jour suite au grand feu de Londres du 02 septembre 1666. En effet, avec l'accroissement de la population et le développement des

Agglomérations qui étaient constituées des habitations en bois extrêmement rapprochées et vulnérables au feu, l'incendie éclate dans une boulangerie et se propage d'une maison à maison, et puis vers le nord et le centre de la cité. L'incendie a eu des conséquences économiques et sociales désastreuses ; il a détruit 132006 bâtiments et 87 églises sur une surface de 175 hectares, et consume de nombreux habitants, dont les cadavres n'ont pas été identifiables, en raison de leur incinération par la forte chaleur du brasier.

Ainsi, à partir de 1666, les propriétaires des maisons ont pensés à créer une mutuelle n'ayant par un but lucratif mais celui de protéger les victimes des incendies. La première mutuelle créée était la « FIRE OFFICE» en 16675. Cependant, ce terrible sinistre adonner naissance à d'autres compagnies d'assurance contre l'incendie, d'abord sous forme d'une mutuelle en 1688, puis sous formes de sociétés de capitaux, entre-autres, la « Hand In Hand» en 1696. Par ailleurs, l'assurance incendie a pris son essor dans d'autres pays. La France était le deuxième pays qui s'intéressait à cette branche, à travers la création des caisses de secours, appelées bureaux des incendies. Le premier bureau a connu son apparition à paris en 1717, il s'agit d'un organisme municipal ayant la forme d'une caisse d'assistance plutôt que d'assurance. En plus des cotisations des adhérents, les ressources de cette caisse provienne principalement des subventions publiques et des dons privés.

2.2.2. L'assurance sur la vie

L'assurance sur la vie a vu sa naissance au XVIIème siècle en Italie, à travers le système de tontine. Comme c'était le cas dans l'assurance maritime, l'assurance sur la vie est apparue également en rapport avec la navigation maritime. Elle est la dérivée des premiers contrats conclus, en vue de garantir la vie des esclaves transportés en tant que marchandises. Ensuite, à partir de la première moitié du XVème siècle, sont conclus des contrats assurant la vie en soi, et en dehors de tout risque de navigation⁶. La tontine se définit comme un groupement d'épargnants appliquant le principe de la mutualité (J-Jaber, 2011, p. 349). Le capital créé est réparti sous forme de rente viagère aux survivants. Basé sur le calcul des probabilités, ce système a été inventé par le banquier italien L. TONTI. Le principe de fonctionnement de ce système repose sur le versement de cotisations identiques par des groupements de personnes sous forme d'associations (associations tontinières), créant

Ainsi une sorte de fond d'investissement. Les sommes versées sont capitalisées et réparties entre les survivants. La dernière personne survivante perçoit les intérêts cumulés pendant l'année, augmentés du montant global des fonds investis. Cependant, la pratique de l'assurance sur la vie a connu des débuts difficiles ; elle a été interdite par les grandes lois d'assurance puisqu'elle est considérée comme tabou, du fait d'une part, on avait tendance de la juger immorale (la vie humaine étant hors commerce) ; ensuite elle a donné, elle aussi, lieu à des abus sous la forme de prétendues assurances souscrites sur la tête des personnages illustres : pures opérations du jeu à défaut d'intérêt d'assurance. Ces opérations spéculatives ont fait apparaître en Europe dès le XVe siècle, des réglementations prohibant l'assurance sur la vie humaine.

2.2.3. L'assurance de responsabilité civile

Avec le développement du machinisme au XIXe siècle et celui consécutif de la grande industrie, l'assurance prend un essor considérable. Il ne s'agit plus seulement de garantir des biens ou des personnes, mais également couvrir les responsabilités. En effet, la multiplicité des accidents, leurs victimes ou leurs ayants droit accusaient les employeurs d'être responsables des dommages subis et réclamaient ainsi des réparations pécuniaires. Pour faire face à cette situation, les employeurs souscrivaient des polices d'assurance garantissant leur responsabilité civile contre ces accidents. Dès lors, les ouvriers (victimes d'accidents) pouvaient être indemnisés par les assurés. L'extension de la responsabilité civile au XXe siècle est un phénomène bien connu : avec la mécanisation, les accidents sont devenus de plus en plus nombreux, et le fléau que représentent les accidents de la route est un problème qui se pose dans tous les pays à niveau de vie élevé. L'objectif principal de l'assurance de responsabilité civile est de fournir une réparation adéquate à la personne lésée. Cette obligation de réparer pécuniairement les préjudices que l'assuré peut causer à autrui, est prise en compte dans le code civil. L'urbanisation et l'industrialisation d'une part, le déclin de la solidarité familiale d'autre part, favorisent l'essor remarquable des compagnies d'assurance et des mutuelles au cours du XIXe siècle. Cependant, l'apparition de nouvelles activités et la multiplicité des accidents ont donné naissance à plusieurs formes de responsabilité civile, introduisant ainsi de nouvelles formes de contrats d'assurance.

Section 2 : Notions générales et éléments essentiels de l'assurance

Afin de fournir une explication au concept d'assurance, nous allons donner sa définition et son principe de fonctionnement et puis les éléments et les acteurs intervenant lors d'une opération d'assurance.

1. Définition de l'assurance

Le mot d'assurance est d'origine latine : *securus* qui veut dire sur, d'où émane le terme *assecuratio* (sécurité, garantie, certitude, assurance...). Dès lors, l'ancien français méridional adopta le terme assurance, tout en conservant les mêmes consonances retrouvées dans les termes : sécurité, sureté, secours.

D'une manière générale, l'assurance se définit comme une réunion de personnes, redoutant l'arrivée d'un événement préjudiciable, se cotisent pour permettre à ceux qui sont touchés par cet événement de faire face aux dommages résultant.

D'un point de vue juridique « l'assurance est une convention par laquelle, en contrepartie d'une prime, l'assureur s'engage à garantir le souscripteur en cas de réalisation d'un risque aléatoire prévu au contrat, moyennant le paiement d'un prix appelé prime ou cotisation ». (Lambert-Faiver, 2001, p.38)⁹. Cette définition contractuelle implique trois éléments constitutifs du contrat d'assurance : un risque, une prime, une prestation en cas de réalisation de risque. Cependant, cette définition est étroite car elle présente l'assurance comme une simple relation contractuelle entre l'assureur et l'assuré. Ainsi, pour expliquer davantage cette notion, il est important de la présenter sous son aspect technique (aspect fondamental) qui est l'organisation d'une mutualité.

En effet, l'assurance est d'un de vue technique « l'opération par laquelle un assureur organise en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques et indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées ».

Par ailleurs, plusieurs auteurs ont donné définitions plus précisés au concept d'assurance. Par exemple selon M. Joseph Hemard : « l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, les compense conformément aux lois de la statistique ». Malgré la diversité des définitions de l'assurance, cette dernière nous conduit à comprendre un seul principe.

COUBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel. *Les grands principes de l'assurance*. Paris, 5ème édition : L'ARGUS, 2002, p. 43

COUBAULT, François. ELIASHBERG. Constant. *Les grands principes de l'assurance*. Paris, 10ème édition, L'ARGUS de l'assurance, 2011, p.57.

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

Il s'agit de celui de garantir (à travers une prestation) la personne exposée au risque (assuré) par une autre personne (assureur) moyennant le versement d'une somme d'argent dite prime d'assurance.

2. Le principe d'inversion du cycle de production

Le principe qui particularise le secteur des assurances par rapport aux autres secteurs est l'inversion de son cycle de production. En effet, l'assureur perçoit la prime d'assurance avant de réaliser sa prestation.

Par contre les autres secteurs d'activité livrent leurs produits ou leurs prestations avant que le prix leur en soit réglé. Cette inversion permet des avantages de trésorerie vu que l'assureur perçoit sa rémunération (la prime) avant d'effectuer sa prestation en cas de sinistre.

Cependant, en vendant la promesse d'indemnisation, l'assureur ne peut pas évaluer avec exactitude le montant éventuel de l'indemnité à verser (le coût réel de sinistre) en cas de réalisation de risque garanti. Cela constitue l'inconvénient de principe d'inversion du cycle de production.

3. Le rôle de l'assurance

L'assurance ne se limite pas à intervenir lors de la survenance des événements malheureux auxquels sont exposés les individus, mais elle présente d'autres utilités sur le plan social et économique.

3.1. Le rôle social

Le rôle social de l'assurance est, avant tout, d'offrir la sécurité aux individus. De ce fait, l'assurance est là pour réparer les dégâts et pour aider les personnes à vivre dans un monde où les risques ne peuvent être évités. En outre, il est du devoir de l'assurance d'aider les personnes malades ou accidentées et de contribuer à l'amélioration du niveau de vie de retraités via le contrat d'assurance retraite. De là, l'assurance se voit comme un acte de haute prévention sociale parce qu'elle répond aux besoins des individus cherchant à se prémunir contre les risques de la vie qui peuvent toucher à leur personne ou à leurs biens.

3.2. Le rôle économique de l'assurance

Le secteur des assurances participe à l'ensemble des activités économiques de la société. Ce rôle peut se présenter ainsi :

3.2.1. L'assurance est un instrument de protection du patrimoine

L'assurance couvre le patrimoine économique en indemnisant les sinistrés à la reconstitution des biens détruits par un sinistre quelconque, contribue massivement à la protection du patrimoine individuel et national.

3.2.2. L'assurance est un dispositif de l'épargne

Le secteur des assurances collecte sous forme de primes, l'épargne des assurés.

Cette épargne sera redistribuée sous forme de prestations aux sinistrés et aux autres bénéficiaires de contrats d'assurance. De ce fait, l'assurance joue le rôle d'un distributeur financier. Cependant, pendant la période qui sépare la collecte des primes et la distribution des prestations, l'assureur doit mettre de côté les primes recueillies auprès des assurés, afin de pouvoir en disposer en cas de survenance de sinistres. Il constitue des fonds (provisions) qui doivent à tout moment être suffisants pour lui permettre de répondre à ses engagements envers les assurés et les bénéficiaires de contrats d'assurance. Ces fonds sont ainsi une épargne destinée à faire face aux éventuels sinistres non encore survenus.

3.2.3. L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit

L'assurance est un élément primordial pour les organismes de crédit. Pour bénéficier d'un crédit bancaire, le banquier exige une garantie qui peut se présenter sous forme d'une assurance par laquelle il garantit le remboursement à l'échéance et en cas d'insolvabilité. Par exemple en cas de souscription d'un contrat d'assurance vie, c'est la compagnie d'assurance qui se charge de remboursement de la dette. Finalement, la souscription d'un contrat d'assurance notamment l'assurance vie, permet facilement d'obtenir un crédit et accélère l'opération d'emprunt.

3.3. Le rôle financier de l'assurance

Le secteur des assurances est l'un des secteurs les plus importants dans l'économie d'un pays, il contribue non seulement à la protection du patrimoine, mais aussi de par son principe d'inversion du cycle de production, l'activité d'assurance permet de générer des masses financières importantes que les compagnies d'assurance injectent dans la sphère économique. Ainsi, l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet, à l'investissement national. En substance, nous pouvons dire que le rôle social et économique de l'assurance apparaît à plusieurs niveaux :

- La protection, la sécurité et le bien-être des individus ;
- La reconstitution du patrimoine, c'est-à-dire des biens détruits à la suite d'un sinistre ;

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

- Le développement de l'esprit de l'entreprise à travers la prise en charge des risques ;
- Les facilités d'accès au crédit ;
- L'investissement des sommes encaissées par l'assureur qui est un important collecteur de l'épargne.

4. Le contrat d'assurance

Un contrat se définit comme un accord entre deux ou plusieurs personnes qui s'engagent respectivement à faire ou à ne pas faire quelque chose. Par exemple dans un contrat de vente, le vendeur s'engage à livrer l'objet, l'acheteur à en payer le prix convenu.¹² Le contrat d'assurance est un accord passé entre un assureur et un assuré pour garantir un risque : L'assureur accepte la couverture du risque, le souscripteur s'engage à payer la prime convenue. Il s'agit d'un lien juridique obligeant l'assureur et l'assuré respectivement, à garantir le risque à payer la prime.

4.1. Les caractères d'un contrat d'assurance

Tout comme les autres contrats privés (contrats passés entre particuliers), le contrat d'assurance est régi par le code civil et présente certains caractères qui sont les suivants :

4.1.1. Le caractère synallagmatique

Le contrat d'assurance présente des obligations interdépendantes (réciproques) à la charge des deux parties. Ce caractère s'oppose au caractère unilatéral où une seule des parties s'oblige vis-à-vis de l'autre.

4.1.2. Le caractère consensuel

Le consentement des deux parties est nécessaire et suffisant pour la formation et la validité du contrat d'assurance.

4.1.3. Le caractère aléatoire

Le caractère aléatoire fonde la validité du contrat d'assurance. Ce caractère s'applique à l'objet même du contrat d'assurance : le risque garanti ; seul un risque aléatoire peut faire l'objet d'une assurance.

4.1.4. Le caractère de bonne foi

Ce caractère est fondamental en assurance, il signifie la nécessité absolue de loyauté de l'assuré pour maintenir l'équité de la relation contractuelle, alors que l'assureur est d'une

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

Manière générale obligé de faire confiance à ses déclarations, sans pouvoir les vérifier lors de la souscription du contrat.

4.2. Les étapes de formation d'un contrat d'assurance

Pour qu'il soit établi, un contrat d'assurance passe par quatre étapes importantes : notice d'information, proposition, note de couverture et police d'assurance.

4.2.1. Notice d'information

C'est une fiche fournie par l'assureur à l'assuré, indiquant le prix et les garanties. En d'autres termes, c'est l'ensemble des informations que donne l'assureur à l'assuré concernant le produit d'assurance.

4.2.2. Proposition

Est un imprimé rempli et signé le futur souscripteur, le proposant, par lequel ce dernier demande à l'assureur de garantir le risque qu'il décrit en répondant au questionnaire. La proposition constitue la base pour rédiger la police d'assurance, mais aussi sert de référence en cas de litige sur les déclarations initiales de risque.

4.2.3. Note de couverture est un document destiné à certifier que le risque est couvert à partir de la date indiquée. Elle est une garantie immédiate, provisoire, en attendant la rédaction de la police définitive. Sa durée est limitée à 1 ou 2 mois au plus.

4.2.4. Police d'assurance

Est la matérialisation du contrat d'assurance à travers un imprimé que donne l'assureur à l'assuré. Elle constitue une preuve du contrat d'assurance, c'est ainsi qu'elle est obligatoire et exigée par le code des assurances. Cet imprimé contient des conditions générales et des conditions particulières. Les conditions générales, d'une manière très simple, sont relatives aux produits d'assurance, elles sont communes à tous les assurés d'un même type de contrat et se réfèrent au code des assurances. Elles identifient le risque couvert et indiquent les risques qui sont exclus, la durée du contrat et les formalités en cas de sinistre. Les conditions particulières sont relatives à l'assuré, ou bien elles adaptent le contrat à la situation de celui-ci. Elles indiquent le nom de l'assuré, son adresse, les garanties retenues et leur montant, la profession de l'activité du souscripteur ou du bénéficiaire, la particularité de l'objet garanti, l'étendue de la garantie, montant de la prime, la date de souscription, la périodicité et la durée de contrat.

5. Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance

L'assurance se définit comme l'engagement donné par un assureur à un assuré, de la garantir en cas de survenance d'un risque affectant sa personne, ses biens ou sa responsabilité. Cette opération repose sur l'existence d'un certain nombre d'éléments, conditions de son aboutissement. Ainsi, l'opération d'assurance s'appuie sur l'existence d'un risque, le paiement d'une prime et la promesse d'indemnisation du dommage à travers la prestation.

5.1. Les éléments d'une opération d'assurance

Comme nous l'avons déjà avancée, une opération d'assurance est caractérisée par les éléments suivants :

5.1.1. Le risque

Le péril commun en assurance, est le risque. Il peut être l'accident ou la maladie, la mort ou la destruction qui menacent les individus dans leurs biens ou dans leur personne. Le risque est le phénomène qui est la raison d'être de l'assurance. En d'autres termes, c'est la matière première d'une opération d'assurance. Il est l'événement incertain, qui n'a pas encore eu lieu, affectant une personne, ses biens ou sa responsabilité, et qui ne dépend pas de la volonté des parties.

Cependant, le langage professionnel désigne par le mot «risque» non seulement «l'événement» mais aussi «la chose» placée sous la garantie de l'assurance. Il peut s'agir d'une maison d'habitation ou d'une usine assurée contre l'incendie.

Selon la définition de risque, ce n'est pas tous les risques qui sont assurable. L'assurabilité d'un risque est obéie aux conditions suivantes¹⁴. ☐

- Le risque doit être futur (l'événement ne doit pas être déjà réalisé) ;
- Le risque doit être aléatoire, c'est-à-dire qu'il dépend du hasard, (le risque incertain mais toujours probable). L'incertitude est contenue dans deux points :

Incertain quant à la survenance de l'événement : l'événement qui surviendra ne peut être reconnu s'il s'agira de l'incendie ou de vol
Incertain quant à la date de survenance de l'événement : la date du décès est méconnue. ☐

- Sa réalisation doit être indépendante de la volonté des parties contractantes (si une des parties peut influencer sa réalisation, il ne constitue plus un risque assurable)

5.1.2. La prime ou la cotisation

La prime est la somme d'argent ou le prix que paye l'assuré à l'assureur pour couvrir un risque. La prime est bien distinct de la cotisation une prime est versée par l'assuré à l'assureur commerçant,

- COUILBAULT, François., ELIASHBERG, Constant., LATRASSE, Michel. *Les grands principes de l'assurance*. Paris, 6^{ème} édition, L'argus de l'assurance, 2003, p.51-52.

-Ibid., p.52.

- BESSON, André., PICARD, Maurice. Op.cit, p.34-35.

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

Qui pratique à l'assurance à but lucratif et gère des primes fixes. Ainsi, l'assureur qui fait des bénéfices il en dispose, et celui qui fait des pertes il les assume. En revanche, lorsque l'organisme assureur est une société mutuelle ou à forme mutuelle, la prime s'appelle cotisation. En effet, la cotisation est pratiquée par la mutualité : une société civile de personnes dont le but est de faire de l'assurance et non pas des bénéfices.

Chaque fin d'exercice, la mutualité fait des comptes, si les Cotisations payées par les adhérents durant l'année sont suffisantes pour payer les sinistres, on clôture l'exercice.

Si les cotisations excèdent les sinistres, on rembourse la différence, mais si le volume de sinistres est supérieur à celui des cotisations, la société procède alors à un rappel de cotisations.

5.1.3. La prestation

La prestation est la somme d'argent que l'assureur a l'obligation de verser à l'assuré en cas de survenance d'un risque garanti. La prestation peut prendre l'une des deux formes suivantes :

5.1.3.1. Une indemnité

Qui est la somme déterminée après la survenance du sinistre et dans la limite des montants assurés et du préjudice effectivement subi (c'est-à-dire, en fonction de l'importance du sinistre). Ce type de prestation est pratiqué dans le cas des assurances de dommages.

5.1.3.2. Une prestation forfaitaire

Dont le montant est déterminé au moment de la souscription du contrat, c'est-à-dire avant la survenance du sinistre. La prestation forfaitaire se traduit par le versement d'une rente ou d'un capital (c'est le cas des assurances de personnes)

5.1.4. Le sinistre

En théorie, le mot «sinistre» est la conséquence logique d'un risque précis (Tauron, 2004, p.68)¹⁶. En assurance, ce terme est employé lors de la réalisation du risque faisant l'objet du contrat d'assurance.

5.1.5. La compensation au sein de la mutualité

L'activité d'assurance repose sur la mutualisation des risques¹⁷. La mutualité est le principe de base de l'assurance. Elle signifie que les primes ou les cotisations payées par les assurés seront utilisées à indemniser quelques-uns d'eux ; victimes de l'événement assuré.

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

En effet, les assurés versent les primes à l'assureur, celui-ci les place dans une caisse commune et les répartit entièrement ou partiellement, au cours de la période d'assurance (généralement une année) entre les assurés qui ont subi des sinistres. Autrement dit, la compensation au sein de la mutualité consiste pour l'assureur à mutualiser les risques, c'est-à-dire les mettre en commun, les répartir et les compenser suivant des lois mathématiques, appliquées sur les statistiques collectées.

La mutualité est l'ensemble de personnes qui cotisent mutuellement pour un même risque. L'assurance est donc l'organisation de la solidarité entre les assurés contre la survenance d'un même risque. En effet, l'assurance est fondée sur le mécanisme de solidarité : les bons risques paient pour les mauvais risques. Le mécanisme de la solidarité sur lequel l'assurance est fondée s'explique ainsi Si le volume des sinistres est important ou chaque sinistre coûte plus cher, l'ensemble de la mutualité devra supporter une cotisation plus élevée.

- S'il y'a moins de risques, la cotisation de chacun diminuera
- S'il y a une tricherie, c'est-à-dire si des assurés ne déclarent pas la gravité de leurs risques ou exagèrent l'importance d'un sinistre, toute la mutualité en subira. En somme, les opérations d'assurance s'appuient sur le principe de compensation au sein de la mutualité signifiant que toutes les personnes qui forment cette mutualité participent solidairement, grâce à leurs versements, à l'indemnisation de ceux qui auront été sinistrés.

5.2. Les acteurs d'une opération d'assurance

Une opération d'assurance fait intervenir plusieurs personnes : un assureur, un assuré et éventuellement des tiers :

5.2.1. L'assuré

L'assuré est toute personne physique ou morale dont les biens, les actes ou sa propre personne sont couverts par un contrat d'assurance contre des risques, moyennant le versement d'une certaine somme (une prime ou une cotisation). Il est à noter que l'assuré n'est pas obligatoirement le souscripteur du contrat, ni le bénéficiaire, ni celui qui paie la prime. Par exemple en assurance la responsabilité civile, c'est le responsable qui est assuré. En assurance vie, c'est la personne dont le décès entraîne le versement d'une rente ou d'un capital prévu dans le contrat d'assurance

5.2.2. Le souscripteur

Le souscripteur est la personne qui signe la police (le contrat d'assurance) à titre personnel, et s'engage à payer la prime à l'assureur. Souvent, c'est l'assuré lui-même qui

Souscrit un contrat pour son propre compte.

5.2.3. Le bénéficiaire

Le bénéficiaire est toute personne physique ou morale, au profit de laquelle l'assurance a été souscrite, c'est-à-dire la personne recueillant le profit du contrat en cas de réalisation du risque.

5.2.4. Le tiers

Outre l'assureur et l'assuré qui signe le contrat d'assurance, le tiers est autrui, c'est toute personne complètement étrangère au contrat d'assurance, mais bénéficiera de la prestation en cas de la réalisation du risque. La qualité de tiers est accordée à certains bénéficiaires de prestation d'assurance de personnes et à des victimes. Les tiers bénéficiaires des prestations d'assurance de personnes sont les bénéficiaires de l'indemnité allouée par l'assureur, en cas de réalisation de risque. Dans l'assurance décès, le tiers bénéficiaire est nécessairement une personne autre que l'assuré. Es tiers victimes sont désignés dans la police ou à défaut, ce sont les héritiers de l'assuré. Les tiers victimes sont les personnes auxquelles l'assuré à causer des dommages dans le cadre de sa responsabilité civile. La victime est forcément un tiers inconnu au moment de la souscription du contrat : cas d'un piéton, victime d'un accident automobile.

5.2.5. L'assureur

L'assureur est celui qui s'oblige de payer l'indemnité¹⁹ c'est-à-dire couvrir les sinistres par un contrat d'assurance. Il est généralement une personne morale ; une société commerciale ou civile (mutuelle). L'assureur est une entreprise soumise au contrôle de l'Etat et dont le statut juridique et le mode de fonctionnement sont réglementés. L'assureur intervient auprès de l'assuré par l'intermédiaire d'un réseau de distribution.

5.2.6. La réassurance

Est une opération par laquelle une société d'assurance (la cédante) s'assure elle-même auprès d'une autre société (le réassureur ou le cessionnaire) pour toutou une partie des risques qu'elle a pris en charge. Il s'agit bien dans ce cas de « l'assurance de l'assurance » ou « une assurance au second degré ». En matière de réassurance, l'assureur reste le seul responsable vis-à-vis de l'assuré.

6. Les produits d'assurance

La classification juridique des contrats d'assurances obéit à la nature des obligations de l'assureur lors de l'exécution du contrat. En cas de survenance d'un sinistre, l'assureur doit indemniser l'assuré en fonction de l'évaluation du préjudice subi. On parle alors, d'assurance de dommage. Par contre l'assurance de personne est relative au versement d'une somme forfaitaire déterminée au moment de la conclusion du contrat.

Tableau N° 01 : Architecture synthétisée des produits d'assurance²¹

Assurance non-vie			Assurance vie
Assurance de biens (appartenant à l'assuré)	Assurance responsabilité (de l'assuré envers les tiers)	Assurance santé (accident, maladie, invalidité., Incapacité, frais Médicaux)	Assurance vie (vie décès, épargne et retraite)
Assurance IRAD (dite dommage)			Assurance de personne

Source : établi de l'étude du LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT RESEARCH INSTITUTE 2011.

Ces deux traits distincts expriment la différence entre les deux branches d'assurance au sens de la gestion du portefeuille assurantiel, que nous étudierons plus profondément dans le prochain point. Les différents produits d'assurances sont résumés dans le tableau suivant qui comprennent les différents types de contrats sous des conditions juridiques et techniques, avec la branche vie qui comprendrait les garanties vie, décès, épargne et retraite et les assurances non-vie englobant les garanties dommages aux biens et responsabilité civile ainsi que l'assurance santé.

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

6.1. Les assurances de dommages à caractères indemnitaires :

Les assurances de dommages constituent une garantie du patrimoine de l'assuré dans ses composantes corporelles et incorporelles, dans le sens des assurances de choses et des assurances de responsabilités.

Ces dernières sont fondées sur le principe indemnitaire selon lequel le bénéficiaire de l'assurance ne doit en aucun cas s'enrichir en recevant des indemnités supérieures à son préjudice.

On distingue plusieurs types d'assurances dommages dont l'assurance automobile, l'assurance incendie, l'assurance responsabilité civile, l'assurance multirisque habitation et l'assurance transport (marchandise).

6.1.1. L'assurance automobile

Elle est représentée par un contrat destiné à la couverture du risque automobile et se compose de plusieurs garanties tel que le vol, l'incendie, la responsabilité civile, le bris de glace et aussi d'autres garanties spécifiques comme la défense et recours contre les tiers et enfin l'assistance, mise sur le marché ces dernières années comme innovation produit.

L'assurance automobile représente une activité essentielle pour l'industrie assurancière dans le monde et plus précisément en Algérie où elle réalise à elle seule près de 50% du portefeuille du marché avec un chiffre d'affaire de 8.1 milliards de dinars pour l'année 2010.

La position numéro un du marché à travers le monde peut s'expliquer par la nécessité pour les ménages de s'octroyer une police d'assurance vu les dangers présentés par la circulation automobile et les dommages occasionnés aux propriétaires de véhicule et aux tiers, imposant ainsi l'intervention des états pour l'instauration du caractère obligatoire de la garantie responsabilité civile.

6.1.2. La responsabilité civile

Toute entreprise en activité et tout individu est exposé au risque mettant en cause leurs responsabilités, le fait de commercialiser des produits destinés à la consommation et contenant des défauts, peuvent causer des incidents de plus ou moins intensité provoquant ainsi des litiges et des poursuites judiciaires couverts par la garantie défense et recours. D'autres exemples peuvent être formulés tel que le cas des professions libérales (comptable, notaire, médecin...) peuvent garantir leurs clients ou patients, des indemnités en cas d'actes délictueux ou d'erreur de manipulation.

L'article n° 30 de l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.
L'article n° 32 de l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

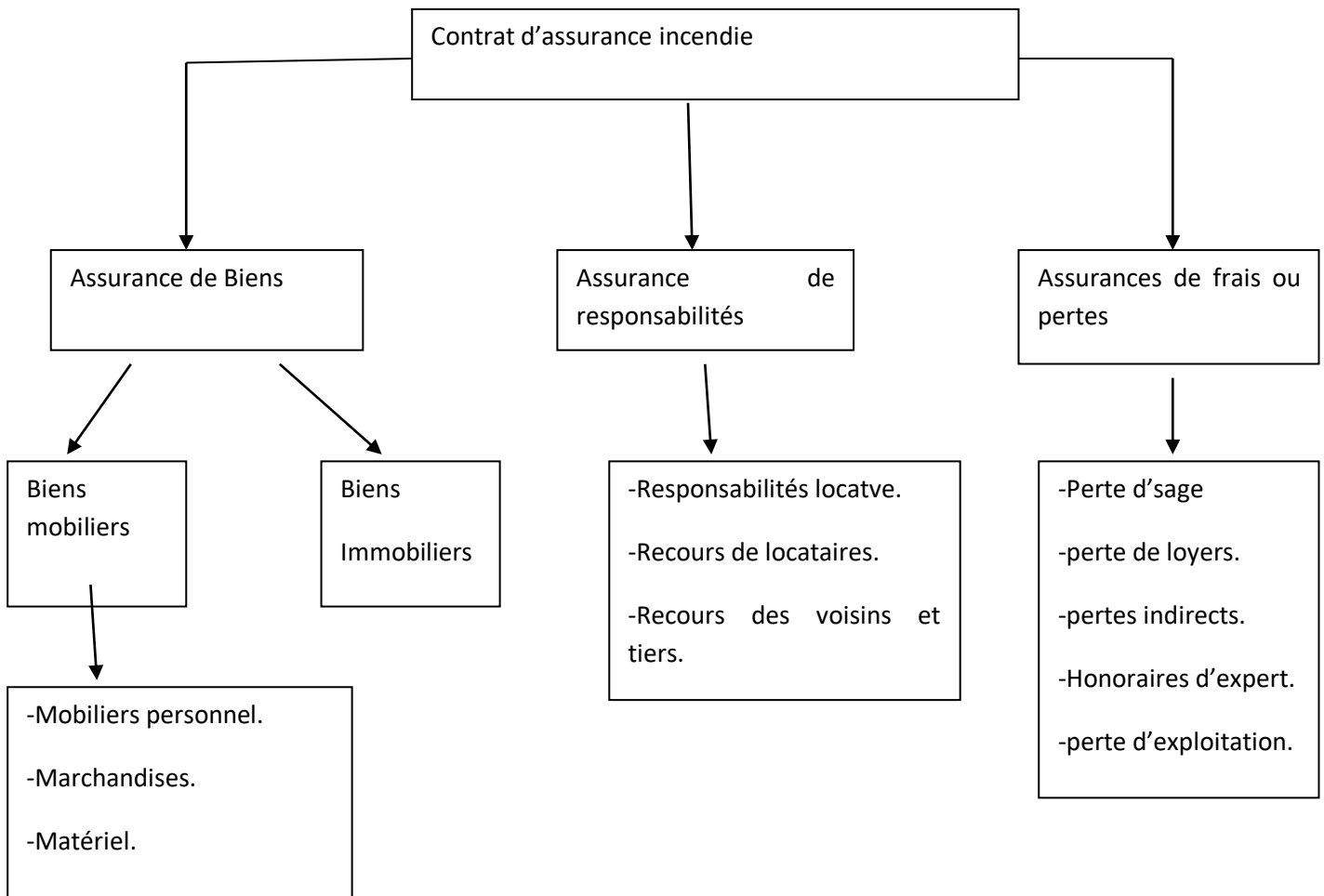
La responsabilité civile garantit à tout assuré une indemnisation pécuniaire conformément à l'article 124, 136,138 et 140 du code civil algérien tout comme la responsabilité décennale qui couvre la construction d'un ouvrage contre les vices de constructions pendant des années après avoir été terminé. L'assurance dite RC qui est l'abréviation de Responsabilité civile, garantit les dommages que l'assuré pourrait causer à d'autre personne, c'est donc une garantie indirecte du patrimoine de l'assuré puisque l'assureur s'engage à indemniser tout sinistre causé aux autres parties.

6.1.3. L'assurance incendie

La garantie incendie couvre tous les dommages causés par le feu conformément aux clauses du contrat et stipulés aux conditions particulières et qui englobe tout matériel quel que soit, comme les biens immobiliers, mobiliers, matériel industriel, marchandises...etc. Aussi, la garantie des dommages immatériels résultant d'un incendie sont aussi couverts par l'assurance, comprenant la privation de jouissance dans le cas d'une valeur locative ou de propriété privée. S'ajoute à cela, D'autres sources de dommages assimilés à cette garantie et qui prennent la forme d'une chute de foudre, d'explosion de toute nature et notamment celle de gaz.

Une autre forme de garantie introduite dans les années 80 pour les contrats Incendie est la garantie CAT NAT (catastrophe naturelle) qui a été étendue ensuite à l'ensemble des contrats d'assurances dommages par l'ordonnance 95-07 de 1995 et la création du fond d'indemnisation des victimes des calamités naturelles (FCN).

Schéma° 01 : Schéma récapitulatif des garanties incendie



Source : F COUILBAUL, C ELIASHBERG, M LATRASSE, « Les Grands principes de l'assurance » éd l'AGRUS

6.1.4. L'assurance multirisque habitation

Le contrat multirisque habitation regroupe plusieurs garanties citées ci-dessus avec les mêmes règles d'acceptation. Les risques garantis sont les dommages aux biens et les assurances de responsabilités.

On notera aussi que la tarification dans ce type d'assurance est en fonction de plusieurs paramètres liés à l'objet de la garantie qui est le mode d'habitation, avec un calcul de prime se basant sur les antécédents de l'immeuble ou de la maison ainsi que l'année de

Construction, les normes appliquées dans les phases de construction du bien, la situation géographique et les zones de risque comportant les facteurs aggravants les survenances de sinistre.

6.1.5. L'assurance transport

Il s'agit en premier lieu de la faculté maritime assurant le transport par voie marine et relevant du droit commercial international. L'assurance transport comporte aussi d'autres formules d'assurance telle que la faculté aérienne et terrestre. Concernant la garantie faculté maritime, il conviendra de distinguer entre l'assurance des marchandises transportées et les navires marchands, par la souscription d'une assurance tout risque et d'assurance dite FAP SAUF.

L'assurance tous risques signifie de tous les dommages causés à l'objet de l'assurance du point de départ initial (point A) au point d'arrivée (point B). En d'autres termes, les biens assurés par cette dernière sont couverts tout au long du transport jusqu'à l'arrivée chez leurs propriétaires. Dans l'assurance FAP SAUF, la garantie ne s'exerce que pendant le trajet reliant le transport de la marchandise d'un port d'envoi (de départ) au port de réception, sachant que l'entreposage des biens importés sur les quais peut provoquer des détériorations à la marchandise (selon l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995).

6.2. Les assurances de personnes à caractère forfaitaire

Les risques garantis dans les assurances de personnes, couvrent la personne physique des personnes assurées, l'assurance de personne procure une assurance sur le risque humain et sa condition en se subdivisant en deux catégories d'assurances qui sont, les assurances décès comme les individuels accidents et maladie considérée comme étant une modalité de prévoyance, et les assurances sur la vie qui est assimilée à une modalité de constitution de l'épargne.

6.2.1. L'assurance individuelle accidents

La santé d'un individu représente le bien le plus précieux pour sa vie et son avenir, il est donc aisé de comprendre l'utilité de l'assurance sur la personne et les bénéfices qu'elle procure aux individus comme prestations en cas d'accident entraînant des dommages corporels. La définition d'un accident corporel. La définition d'un accident corporel garantie par l'assurance est comme « toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieur ».

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

Les principales garanties accordées dans ce type de contrat est tout d'abord le capital en cas de décès accidentel de l'assuré versé au bénéficiaire de la police d'assurance qu'il aura lui-même choisi à la signature du contrat ou à ces ayants droit.

La deuxième garantie se rapporte au capital versé à l'assuré en cas d'infirmité permanente constatée par les experts médicaux après consolidation des blessures. Le capital versé est calculé à partir d'un taux d'invalidité accordé par les autorités médicales qui sont les seules habilités à déclarer si l'infirmité est totale (IPT) ou partielle (IPP).

Lors d'une incapacité temporaire de travail (ITT), des indemnités journalières qui peuvent être étalées sur la période de l'incapacité pour éviter à l'assuré une perte de ses revenus. D'autres indemnités existent dans ce type de contrat tel que indemnités pour traitement hospitalier et des frais médicaux, en supposant toujours que la cause du dommage est un accident garanti ainsi que la remise de pièces justificatives vues que le remboursement des frais médicaux est soumis au principe indemnitaire par rapport aux coûts des soins engagés par l'assuré, contrairement aux trois autres garanties.

- **les causes d'exclusions** Il existe des exclusions de la garantie dans des cas tel que :
- les maladies ;
- les accidents causés intentionnellement ;
- le suicide ou la tentative de suicide ;
- suite à un état d'ivresse ou l'usage de drogue ;

La souscription d'un contrat individuel accident est proposée à plusieurs catégories de la société, comme par exemple à une personne ou un groupe de personnes ainsi qu'aux entreprises et regroupements associatifs. Cependant, la protection qu'offre ce type d'assurance peut être caractérisée comme étant limitée dès lors qu'elle ne couvre seulement, que les dommages corporels d'origine accidentelle.

La deuxième garantie se rapporte au capital versé à l'assuré en cas d'infirmité permanente constatée par les experts médicaux après consolidation des blessures. Le capital versé est calculé à partir d'un taux d'invalidité accordé par les autorités médicales qui sont les seules habilités à déclarer si l'infirmité est totale (IPT) ou partielle (IPP). Lors d'une incapacité temporaire de travail (ITT), des indemnités journalières qui peuvent être étalées sur la période de l'incapacité pour éviter à l'assuré une perte de ses revenus. D'autres indemnités existent dans ce type de contrat tel que indemnités pour traitement hospitalier et des frais médicaux, en supposant toujours que la cause du dommage est un accident garanti ainsi que la remise de pièces justificatives vues que le remboursement des

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

Frais médicaux est soumis au principe indemnitaire par rapport aux coûts des soins engagés par l'assuré, contrairement aux trois autres garanties.

6.2.2. L'assurance santé

L'émergence des assurances santé répond à un besoin fondamental chez l'être humain qui est celui de l'accès aux soins. Dans de nombreux pays émergents comme l'Algérie, la prise en charge des prestations médicales par les caisses publiques d'assurance maladie reste encore la plus complète comparativement à l'assurance privée avec un effet d'éviction rapporté au contenu de la protection sociale où « trop d'assistance sociale évince l'épargne et la prévoyance ».

Cependant, il est important de préciser que l'assurance maladie publique reste de mise et que c'est un caractère principalement social et utile pour garantir un accès aux soins médicaux pour les couches les plus défavorisés. Or, l'apport d'une complémentaire santé à un assuré peut être d'une utilité non négligeable bien qu'elle soit malheureusement limitée à certaines catégories de la population.

Le contrat d'assurance santé est en général des contrats offrant une couverture à l'ensemble des adhérents et leurs familles d'où l'appellation d'assurance groupe.

Les garanties proposées dans ce type de contrat sont :

6.2.2.1 le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation

Le remboursement des frais de santé des assurés son pris en charge par l'assureur comme complément des prestations de l'assurance sociale, cette indemnisation intervient soit après le paiement du coût des soins par l'assuré, comme il peut y avoir intervention de l'assureur sans que l'assuré ait à faire l'avance de paiement du coût des traitements. La couverture peut s'étendre à l'ensemble des frais d'ordre médical et paramédical Comme elle peut être restreinte à certains frais mentionnés dans l'annexe du contrat.

6.2.2.2 les garanties incapacités temporaires ou permanentes

La garantie prend effet dans les deux cas où l'incapacité est due à un accident et aussi comme conséquence à une maladie.

6.2.2.3 la garantie indemnité journalière :

L'indemnité journalière est versée dans le cas d'hospitalisation pour compenser la perte de revenu et les frais supplémentaires sous le principe d'indemnisation.

6.2.2.4 l'assurance des maladies redoutées

Cette garantie répond aux besoins des assurés ayant des assurances vie classique et ne disposant pas d'assez de revenus pour faire face aux coûts très importants des maladies graves.

6.2.3. L'assurance vie

L'assurance vie représente actuellement la branche la plus dynamique sur les marchés développés et ceux émergents avec une croissance estimée en progression de 3.2% par rapport à l'année 2009.

L'accroissement de la gestion de l'épargne issu de l'assurance vie est dû principalement à la possibilité offerte par cette dernière grâce aux engagements des contrats long terme et des provisions générées qui peuvent être placées dans des investissements à long terme. On retrouve deux types d'assurances vie.

6.2.3.1. L'assurance en cas de vie

Le contrat d'assurance en cas de vie prévoit le versement d'un capital ou d'une rente viagère à la personne désignée sur le contrat et ceci dans le cas où l'assuré est en vie (non décédé) au terme du contrat. Dans le cas de vie de l'assuré, l'assureur s'engage à verser un capital à ce dernier, qui dépendra des cotisations versées, du taux d'intérêt contractuellement conclu et d'éventuelles participations aux bénéfices financiers réalisés sur la gestion de l'épargne.

Dans le cas du décès de l'assuré, l'assurance vie comporte généralement des clauses (contre-assurance) stipulant le versement aux bénéficiaires ou ayants droit, un capital qui varie entre le simple remboursement des primes versées, au dédommagement intégral des capitaux souscrits.

Concernant les rentes viagères, l'assureur s'engage à verser une rente aux bénéficiaires pendant toute leurs vie, ce qui leur garantit un revenu certain.

6.2.3.2. L'assurance en cas de décès :

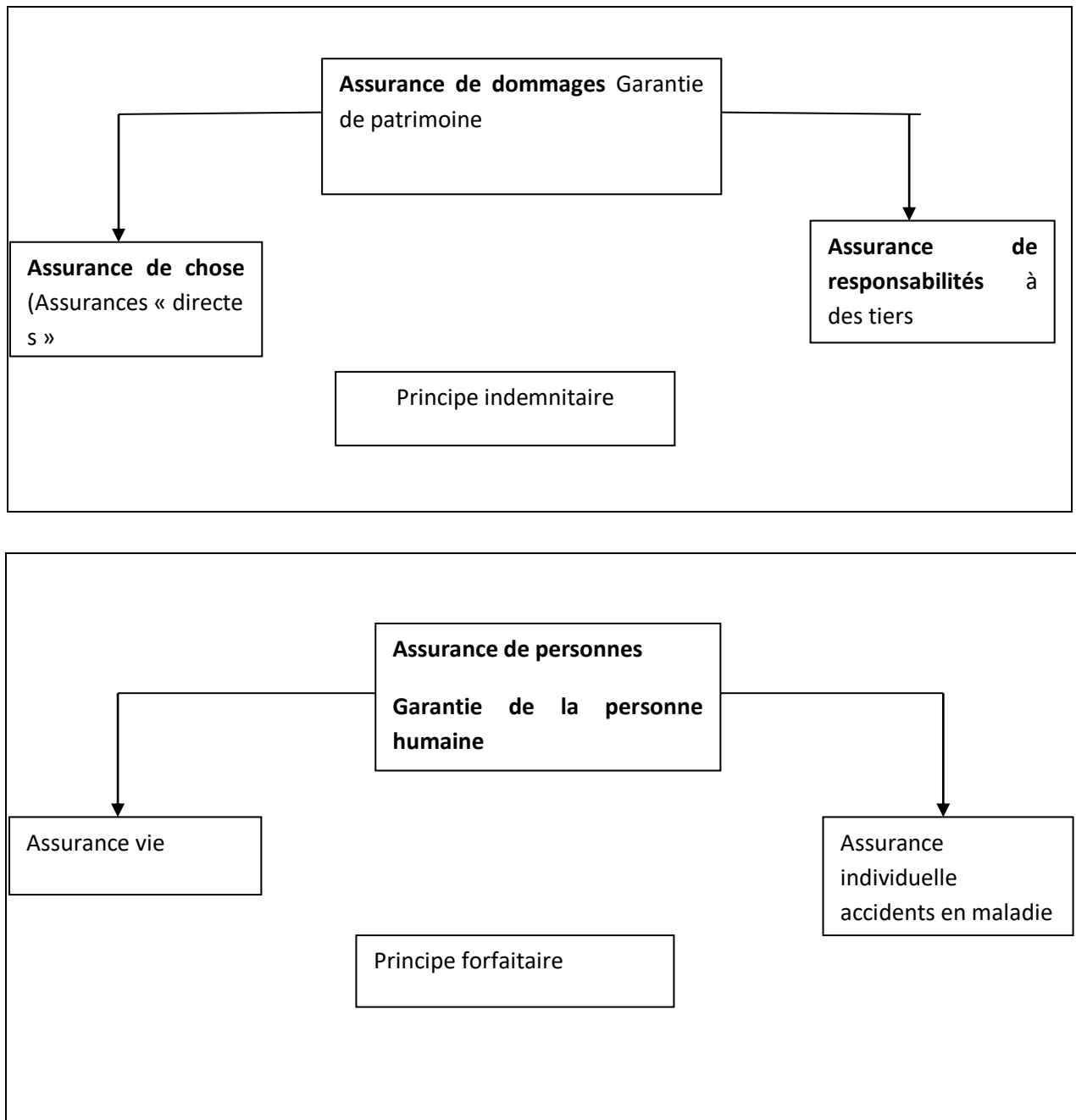
Par cette assurance, l'assureur garantit une prestation à l'assuré (en cas de décès) au bénéfice d'un tiers qu'il aura lui-même choisi. Dans les assurances temporaires aux décès, le capital est versé aux bénéficiaires choisis à la date de souscription du contrat, et sous la condition du décès de l'assuré. Elle participe ainsi à la facilitation de l'accès à l'emprunt bancaire puisque ces institutions financières,

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

Souscrivent à leurs débiteurs une assurance destinée au remboursement du crédit en cas du décès du demandeur de l'emprunt (selon l'ordonnance 95 /07).

Schéma N° 02 : Distinction entre assurance au principe indemnitaire et principe forfaitaire

Forfaitaire



Source : F.Couilbault, C.Eliashberg, M.Lautrasse, « les grands principes de l'assurance », 6ème édition, 2003, p.7

6.3 Distinction entre assurances gérées en répartitions et assurances gérées en capitalisation

La distinction entre les assurances gérées en répartition et les assurances gérées en capitalisation revêt un aspect très utile pour la compréhension du thème étudié et des évolutions enregistrées dans le secteur en termes d'aversion au risque financier et des critères de solvabilité.

6.3.1. Les assurances gérées en répartition

Ce sont des assurances qui répartissent les sinistres enregistrés entre les assurés par voie de mutualisation et ceci pendant la durée du contrat qui est généralement d'une année.

Les assurances concernées par la répartition sont les branches Incendie, Accidents, Risque Divers qui sont regroupés sous l'appellation d'IARD et qui représentent les assurances non-vie et responsabilités.

Le point commun de toutes ces assurances est la durée de validité (d'effet) des contrats souscrits qui ne peuvent être à long terme vu le risque assuré et les caractéristiques qui imposent en terme de mode de gestion en répartition et des obligations de l'assureur lui

imposant de mettre de côté tout ou une partie des primes encaissées des pour faire face à leurs engagements.

6.3.2. Les assurances gérées en capitalisation

Les assurances gérées en capitalisation obéissent au principe de souscription à long terme et dont les primes cumulées sont capitalisées. Les branches concernées par la capitalisation sont les assurances vie-décès, l'épargne-capitalisation et enfin les contrats de prévoyance-collective. L'aspect de différenciation entre les assurances gérées en répartition et celles gérées en capitalisation participe à la séparation juridique des deux types d'assurances dans la plupart des pays, dont l'Algérie, avec la promulgation de la loi 06-04 du 20 Février 2006 portant entre autre sur la séparation des activités IARD et les activités vies par la création de nouvelles entités spécialisées dans la branche vie.

Section 03 : Les fondements de l'assurance

Les fondements de l'assurance Dans ce qui suit, nous allons exposer les fondements de l'assurance, en abordant d'abord les lois fondamentales qui sont le pilier de l'assurance, ensuite les mécanismes de l'assurance, les techniques de division des risques et enfin les différentes primes d'assurance qui existent.

1. Les lois fondamentales de l'assurance

D'après la définition de l'assurance, nous comprenons que l'assureur organise une mutualité de risques qu'il prend en charge, en contrepartie de la prime payée par l'assuré pour réaliser cette compensation (mutualité). Pour ce faire, l'assureur doit savoir déterminer les primes justes et équitables afin de faire face aux éventuels risques survenus ainsi qu'aux différents frais (frais d'acquisition, de gestion et d'encaissement) auxquels est exposé l'organisme assureur.

Partant du principe d'inversion du cycle de production du secteur des assurances, l'indemnité d'assurance ne sera déterminée qu'après une période qui sépare la date de souscription du contrat d'assurance et celle de survenance du sinistre. La manière de fixer les primes d'assurance s'appuie sur les paramètres suivants

- La loi des grands nombres représentant le fondement de la mutualisation des risques
- Les statistiques du passé, c'est-à-dire l'historique des sinistres antérieurs contenant des données relatives aux fréquences et aux coûts moyens des sinistres ;
- Les prévisions des probabilités de survenance des sinistres.

1.1. La loi des grands nombres

Comme nous l'avons déjà cité, le phénomène du risque est caractérisé par une incertitude quant à sa réalisation. Le résultat de l'assureur sera donc aléatoire ; il espère faire des bénéfices mais peut aussi faire des pertes. Pour éviter ce dernier cas, la technique de l'assurance repose sur des méthodes statistiques, reposant sur une loi qui s'appelle la loi des grands nombres.

Cette loi a été énoncée par le mathématicien suisse Jacques Bernoulli au XVIII^e siècle, et dont la grâce revient au mathématicien français Blaise Pascal du XVII^e siècle, qui a abouti à conclure que le hasard obéit à des lois (sa démonstration a été contenue dans son œuvre qui s'intitule la géométrie du hasard, publiée en 1654/23).

La loi des grands nombres stipule que « Au fur et à mesure que le nombre des expériences augmentent, les écarts absolus augmentent, mais les écarts relatifs diminuent jusqu'à devenir pratiquement nuls pour un nombre très élevé d'expériences ». En des termes plus

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

Simplifiés, la possession des études portant sur un très grand nombre de cas, permet de connaître d'une manière précise la probabilité de survenance d'un événement. Ainsi, c'était dans les jeux du hasard que s'est apparu le calcul des probabilités. Pour illustrer ce calcul, considérons un jeu dont le principe est de tirer un numéro de 0 à 9 et seul le numéro 2 gagnant. La probabilité de sortir le 2 est de $1/10$ du fait que chaque numéro a autant de

Chances de sortir. Si nous jouons un nombre de fois limité, nous pouvons sortir le 2 une fois, deux fois, toutes les fois ou pas du tout.

Mais en jouant 10, 100, 1000, 10 000, 100 000 fois, la probabilité d'obtenir le numéro 2 est de $1/10$, $10/100$, $100/1000$, $1000/10000$, $10000/100000$ (c'est-à-dire que la probabilité de tirer le 2 tend à se rapprocher de la probabilité théorique de $1/10$). Ce résultat obtenu en répétant un certain nombre de fois les tirages est appelé fréquence qui s'approche de la probabilité théorique.

La loi des grands nombres est indispensable en assurance ; elle permet aux assureurs de connaître la probabilité de survenance d'un sinistre (la fréquence) qui est déterminée à partir de ces statistiques lorsque les assureurs réunissent un grand nombre de statistiques portant un grand nombre de risques. Comme ces statistiques permettent d'indiquer

Conditions auxquelles les risques doivent répondre. Ainsi, il doit y avoir des risques homogènes, dispersés et nombreux, autrement, l'assureur doit se réassurer. Pour déterminer le montant du sinistre supporté, l'assureur doit avoir une connaissance technique du risque. Cette dernière repose principalement sur un calcul qui se base sur deux supports : une étude des résultats passés et une projection de ces résultats dans l'avenir. Pour effectuer ce calcul scientifique, l'assureur a recours à une discipline de l'économie, ce sont les statistiques. C'est ainsi, qu'il gagne l'organisation de la mutualité grâce aux lois de la statistique.

1.2. Les statistiques du passé

Afin de garantir un risque et établir des prévisions pour l'avenir, l'assureur a recours aux statistiques du passé parce que les informations sous forme statistiques relatives à des expériences passées, lui permettent de calculer quelle prime demandée à chaque assuré pour pouvoir payer les préjudices qui seront provoqués par la réalisation du risque.

Toutefois, ces statistiques permettent la connaissance des risques à condition qu'elles portent sur des risques nombreux et comparables. C'est grâce à ces statistiques que l'assureur puisse calculer les primes et répartir les risques. En effet, avec des études statistiques portant sur un très grand nombre de cas et sur des périodes longues, l'assureur peut prévoir la probabilité de survenance d'un événement d'une manière suffisamment certaine et afin d'en tirer des conclusions chiffrables. Par exemple dans les assurances de

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

Domages, ces statistiques permettent d'indiquer le nombre de sinistres incendies qui surviennent dans une population d'assurés, et combien ils ont coûté globalement et en moyenne. Dans les assurances vie, elles indiquent le nombre de décès survenant à tel âge ainsi que l'âge moyen de décès d'une population masculine ou féminine à une époque donnée (table de mortalité).

1.3. Les prévisions de probabilité de survenance des sinistres

Pour vendre un produit d'assurance, il est obligatoire de prévoir son prix étant donné que ce dernier peut comme il peut ne pas être versé dans le futur. Les prévisions en assurance consistent à faire des calculs de probabilités à partir des renseignements statistiques. Ces calculs sont destinés à établir les taux de primes d'assurance en tenant compte de la fréquence du risque couru : accident, incendie, naufrage, vols...

2. Les mécanismes de l'assurance

L'activité d'assurance repose sur le principe de répartition des risques ; l'assurance permet le partage des risques entre une multitude de personnes ; chaque assuré reçoit une

Indemnité en fonction de la nature et de l'importance du préjudice subi. Cependant, pour que ces risques soient assurables, ils doivent répondre aux conditions suivantes :

2.1. Risques homogènes

Toutes les informations relatives aux risques doivent être semblables et classées en groupes selon le type de risque, c'est-à-dire les risques doivent être de même nature et présentant approximativement les mêmes caractéristiques (même chances de réalisation) que ceux observés pour l'établissement des statistiques. En effet, pour permettre un calcul de probabilité aussi exacte que possible, cette homogénéité des risques doit être à la fois qualitative et quantitative :

Homogénéité qualitative: les statistiques doivent être des risques de même nature ; le classement des statistiques se fait non seulement par catégories de risques mais aussi par sous-catégories afin de répondre à cette règle d'homogénéité. A titre d'exemple, les statistiques d'accidents de la circulation seront classées en fonction de l'utilisation du véhicule (professionnelle, touristique...), de sa puissance, de l'âge du conducteur...

Homogénéité quantitative : les risques seront classés en fonction de leur valeur. Les risques de gravité exceptionnelle peuvent fausser l'appréciation des statistiques.

2.2. Risques dispersés

Les risques doivent être indépendants, c'est-à-dire la réalisation d'un risque ne doit pas entraîner celle d'un autre, et que l'assureur doit fixer une prime pour chaque risque.

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

Autrement dit, la compensation statistique²⁴ dans une moyenne, suppose l'existence dans le même intervalle du temps peu ou pas de sinistres sur certains contrats et des sinistres importants pour d'autres. Au final, l'assureur doit éviter que tous les risques assurés ne se réalisent en même temps, autrement la compensation ne serait pas possible.

2.3. Risques nombreux

Cette règle est l'application directe de la loi des grands nombres dont les informations relatives aux risques doivent être suffisamment nombreuses. Autrement dit, les risques pris en charge doivent être suffisamment fréquents. Les risques nouveaux dont les statistiques sont insuffisantes ne permettent pas d'établir avec rigueur un calcul de probabilité. Cependant, la nécessité de garantir parfois ce genre de risques, fait que les assureurs calculent leurs primes avec une large marge de sécurité et mettent à jour constamment leurs statistiques.

Par ailleurs, dans le cas où l'une de ces trois conditions n'est pas satisfaite, l'assureur doit faire appel à d'autres techniques ; celles de division des risques. En effet, l'assureur ne doit pas se contenter de la sélection ou de la dispersion des risques parce que dans des situations où les risques sont importants, il ne serait pas en mesure de supporter ce genre de risques dont le coût, en cas du sinistre, ne pourrait pas être compensé par les primes collectées. L'assureur n'accepte qu'une partie ou fraction d'un gros risque, car celui-ci peut menacer toute la mutualité. Ainsi, il procède à des techniques dites de division ou de répartition des risques.

3. Les techniques de division des risques

Les assureurs ont généralement recours à deux techniques qui sont indispensables et peuvent être pratiquées en même temps, il s'agit de la coassurance et de la réassurance. Ces deux formes d'assurance ont pour but de couvrir les compagnies d'assurance dans le cas où la loi des grands nombres s'applique moins bien : par exemple lorsqu'un petit nombre de risques est pris en charge, que les montants des sinistres peuvent être considérables, que les fréquences sont très faibles.

3.1. La coassurance

La coassurance est l'opération par laquelle plusieurs sociétés d'assurances garantissent au moyen d'un seul contrat, un même risque ou un même ensemble de risque²⁶. C'est une technique qui est très utilisée dans la pratique des assurances et notamment pour garantir des risques importants tels que les risques industriels, immobiliers, maritimes et aériens. Avec la coassurance, la charge de risque sera répartie proportionnellement sur plusieurs assureurs.

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

En effet, l'assureur acceptant un pourcentage de risque, reçoit en contrepartie une prime proportionnelle au risque assumé et doit, par conséquent, supporter la même proportion des prestations dues en cas de sinistre. Cette pratique permet ainsi, à un assureur de couvrir partiellement un risque qu'il n'aurait jamais accepté d'assumer seul. Chaque assureur

Accepte un pourcentage de risque qui est en fonction de sa capacité financière. Ce pourcentage est qualifié de plein de souscription appelé également plein d'acceptation est la somme maximale qu'un assureur peut accepter sur un risque déterminé. Cependant, plus le risque est important, plus il nécessite la participation de plusieurs assureurs et moins le plein de souscription sera élevé. Juridiquement, le souscripteur du contrat d'assurance connaît tous les Co assureurs, et a un recours contre chacun d'eux, sauf que chaque Co assureur n'est tenue qu'à concurrence du pourcentage qu'il a accepté. Dans la pratique, la coassurance présente des inconvénients qui découlent, pour l'assuré, de la multiplicité des assureurs. Pour pallier à ceux-ci, il y a lieu de rédiger une seule police appelée « police collective à quittance unique ». Ce contrat contient des détails sur la répartition du risque entre les différents castreurs ainsi que la quote-part du risque acceptée. Les coa assureurs sont représentés par un d'entre eux qui porte le nom d'apéristeur, chargé des relations avec l'assuré (conclusion du contrat, établissement de la police, encaissement des primes et leur répartition entre les Co assureurs, et règlement des sinistres). Toutefois, l'apéristeur représentant l'ensemble des Co assureurs, n'est pas nécessairement l'assureur qui accepte la plus grosse quote-part.

3.2. La réassurance

La réassurance est l'assurance des sociétés d'assurances. Parfois appelée assurance secondaire, celle-ci ne peut pas exister sans l'étape préliminaire du transfert de risque que représente l'assurance primaire. Le principe de la réassurance est aussi simple que celui de l'assurance, Il s'agit pour la société d'assurance « la cédante » de céder à une société spécialisée « le réassureur » un risque aléatoire le règlement d'une prime de réassurance correspondant au risque transféré et au mode de transfert prévu dans le contrat de réassurance « le traité ». La société d'assurance est donc appelée la cédante ou « assureur primaire » et elle effectue une cession auprès d'un ou de plusieurs réassureurs « assureur secondaire » par un contrat de réassurance ou « programme ».

Un contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des contrats de réassurance aient une période de validité d'un an. Le contrat de réassurance ne lie juridiquement que la cédante à son réassureur.

Ainsi, la cédante devra rembourser son assuré sinistré même si le réassureur refuse de payer la cédante (par exemple à cause d'une interprétation différente des clauses du contrat

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

De réassurance) ou s'il ne peut pas le régler (par exemple en cas d'insolvabilité) il est donc juridiquement du croire des engagements qu'il a contracté auprès de ses assurés. Le particulier ou l'entreprise assurée ne sont en principe pas au courant de l'existence d'un contrat de réassurance et ils n'ont aucun contact avec le réassureur.

La réassurance est devenue aujourd'hui un acteur important du secteur de l'assurance où elle joue une influence croissante. Cette montée du rôle des réassureurs est due à plusieurs facteurs :

- La réassurance permet aux cédantes de faire face aux pics de sinistralité exceptionnels du type tempête Lothar de 1999 ou attentats du World Trade Center. Ainsi la réassurance

Aide à empêcher la faillite d'un assureur qui n'a pas les fonds disponibles en cas de très grande catastrophe.

- En se réassurant, la cédante dispose d'une plus grande capacité et sûreté financière et peut donc souscrire plus d'affaires qu'elle ne l'aurait pu si elle n'avait pas de réassureurs et ne disposait que ses fonds propres.

- La réassurance permet de lisser les bilans et résultats financiers des cédantes d'une année sur l'autre en intervenant les années où il existe de nombreux sinistres chez la cédante. Ainsi la cédante a une plus grande stabilité financière sur moyen et long terme.

- Enfin, la pression des autorités réglementaires, des agences de Rating ou même des actionnaires. Pousse les sociétés d'assurance à se réassurer dans certaines branches.

3.3. La rétrocession

La rétrocession est l'opération par laquelle le réassureur cède une partie des risques qu'il a réassurés à un autre assureur, appelé rétrocessionnaire. Ce dernier peut être une compagnie de réassurance ou simplement une compagnie d'assurance. En d'autres termes, la rétrocession est l'assurance de la réassurance ou encore l'assurance au 3^{ème} degré.

En somme, la réassurance et la coassurance constituent deux formes d'assurance indirecte permettant de compléter l'assurance directe lorsque la loi des grands nombres ne s'applique qu'imparfaitement.

4. La tarification en assurance : étapes de calcul de la prime

L'assureur ne connaît pas le montant des sinistres qui vont survenir. Pour l'évaluer, il tarifie les contrats au niveau de la prime pure, mais compte tenu des pertes subies (l'ensemble des charges relatives à l'opération d'assurance), surtout en cas d'insuffisance des fonds propres,

Chapitre I : Cadre conceptuel et historique des assurances

L'assureur sera conduit immédiatement à la faillite. Ainsi, pour se protéger, il ajoute donc à sa prime, l'ensemble des charges subies pour faire supporter le tout par l'assuré. Pour ce

Faire, le montant final que paie l'assuré à l'assureur sera déterminé suivant les étapes suivante :

4.1. La prime pure

La prime pure est la somme minimale que peut demander un assureur pour ne pas statiquement faire ruine de façon certaine. Elle est la prime permettant à l'assureur de régler les sinistres frappant la mutualité des assurés. La prime pure appelée également prime de risque ou encore prime d'équilibre (ou prime technique), est celle permettant de couvrir exactement le montant du préjudice. Elle est donc la somme strictement nécessaire à la compensation des risques au sein de la mutualité.

Mathématiquement, la prime pure est le produit de la fréquence du risque par le coût moyen du sinistre.

Prime pure = Fréquence * Coût moyen

La fréquence est le nombre de fois de la réalisation du risque, c'est-à-dire la probabilité de survenance du risque. Le coût moyen est le montant du sinistre durant une période donnée. La prime pure est celle qui serait demandée si le contrat se gérait tout seul sans intervention humaine. Cependant, en réalité, l'acquisition et la gestion des risques occasionnent des frais qu'il faut couvrir au moyen de recettes supplémentaires dites chargements²⁸. Ainsi, il y a lieu de calculer la prime nette.

4.2. La prime nette

Appelée également prime commerciale, la prime nette est la prime figurant sur les tarifs des sociétés d'assurance. Elle est l'addition de la prime pure et des chargements.

Prime nette = Prime pure + Chargements

Les chargements remplissent toutes les commissions et tous les frais d'assurance. Il en existe deux types : les chargements d'acquisition qui constituent les commissions des intermédiaires notamment, et les chargements pour frais de gestion : frais de gestion de sinistres (gestion des contrats), du recouvrement des primes, de placement des actifs, et de rémunération des apporteurs (agents généraux et courtiers).

- BESSON, André., PICARD, Maurice. *Le contrat d'assurance*. Tome I, Paris, 5ème Edition : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1982, p.42.

Outre ces deux types de chargements, le chargement de sécurité qui permet à l'assureur de résister à la volatilité naturelle des sinistres peut être inclus dans le calcul de la prime. De ce fait, l'ensemble des coûts se retrouve dans la prime totale, qu'est

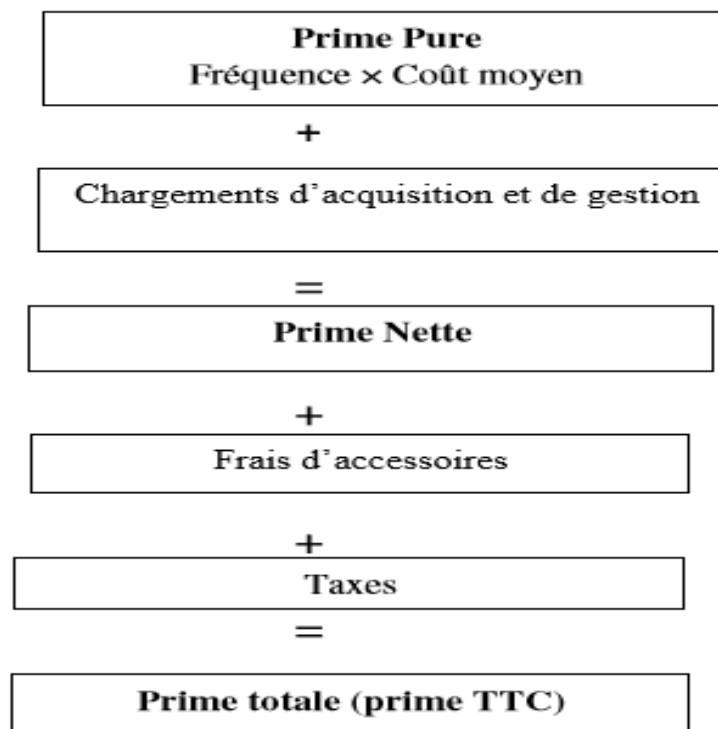
Communiquée au client

4.3. La prime totale

Elle est la somme effectivement payée par le souscripteur. Elle est égale à l'addition de la prime nette, des taxes et des frais accessoires.

Prime totale (prime TTC) = Prime nette + Taxes + Frais accessoires

Les frais accessoires sont des frais de police ou frais d'établissement, ils ont forfaitaires et déterminés en fonction de l'importance de la prime nette. Les taxes sont des impôts indirects perçus par l'Etat, calculés sur la prime nette et les frais accessoires et varient également selon la nature du risque assuré.



Source : Etabli par nos soins,

Schémas° 03 : les différentes primes d'assurance

Conclusion

Nous avons consacré ce chapitre à l'étude du cadre générale et théorique de l'assurance. Cette étude nous permet de faire la synthèse suivante :

L'assurance est une activité économique indispensable au bon fonctionnement et au développement économique du pays. Le secteur des assurances permet aux particuliers de protéger leur patrimoine, c'est ce qui impossible d'obtenir à l'échelle individuelle.

L'assurance permet aussi aux entreprises d'investir dans les activités risquées, cette opération ne sert pas à avancer sans intervention de l'assureur. L'essentiel même de l'assurance est de transférer le risque auprès de mutuelles ou de compagnies d'assurance qui ont la possibilité de mutualiser un grand nombre de risque. Ainsi, le mécanisme fondamental de l'assurance est la mutualisation des risques.

L'assurance répond à un besoin impérieux des individus de se prémunir contre la survenance de certains événements affectant leur personne ou leur bien. De manière générale, l'assurance contribue à la sécurité de l'homme et de ses activités.

CHAPITRE II :
L'ASSURANCE INDUSTRIELLE

Chapitre II : l'assurance industrielle

Introduction

Vu l'importance de secteur des assurances sur le plan économique et social, l'Algérie s'est engagée depuis l'indépendance dans un vaste mouvement de réformes visant la modernisation et la dynamisation de ce secteur. Le système financier est l'ensemble de mécanismes et des acteurs qui participent au financement de l'économie. Il constitue le point de rencontre entre les agents à capacité de financement (les prêteurs de capitaux) et les agents à besoin de financement (les emprunteurs qui cherchent des fonds). Le système financier comprend deux composantes très importantes : les intermédiaires financiers et les marchés des capitaux. Le système financier joue un rôle capital dans la stimulation de la croissance économique et ce à travers la collecte et l'injection des flux financiers dans les rouages de l'économie. Dans ce cadre, le secteur des assurances, à l'instar des autres secteurs, joue un rôle important. Afin de montrer la place de l'assurance dans le financement de l'économie, il est nécessaire d'analyser l'évolution du chiffre d'affaire du secteur puis l'analyse de la contribution du secteur des assurances dans le financement de l'économie. Pour ce faire, la première section sera consacrée à présenter le secteur des assurances en Algérie, La deuxième section sera consacrée à démontrer l'évolution du secteur des assurances et enfin, dans la troisième section nous allons analyser quelques indicateurs de mesure de la contribution des assurances au financement de l'économie en Algérie, dont il s'agit en effet de taux de pénétration des assurances, la densité d'assurance et les placements.

Section 01 : Présentations du secteur assurantiel Algérien.

La présentation du secteur assurantiel Algérien Le secteur des assurances en Algérie à évolué dans un contexte de changements permanents, afin de mieux présenter son évolution, il est convenable de le scinder en quatre étapes importantes. Cette section donnera d'abord un aperçu historique du secteur des assurances en Algérie, puis en deuxième lieu par la composition du secteur et à la fin par la citation des différents intervenants dans ce secteur.

1. L'histoire du marché des assurances

1.1. La période d'avant 1962 (sous l'autorité coloniale)

L'Algérie était considérée par les autorités coloniales comme étant une partie intégrante du territoire français et par conséquent la législation gouverneur général se contentait de donner son avis sur les agréments des agences principales et de publier un rapport annuel sur l'industrie des assurances en Algérie. La majorité des algériens vivait en deçà du seuil de pauvreté. Ils n'avaient donc rien à assurer et encore moins les moyens de payer les primes.

Chapitre II : l'assurance industrielle

On veut dire par là, qu'à l'instar des autres activités économiques, l'assurance a été introduite et développée en Algérie pour les besoins des populations européennes. Ainsi, au cours des années 1950, deux assurances obligatoires ont été instituées : - L'une relative aux accidents de travail en 1950 ; - L'autre relative à l'automobile

en 1958. Suite à leurs institutions, le marché des assurances a connu une certaine expansion qui incita les sociétés mères dont le siège était en France à ouvrir des agences en Algérie.

1.2. La période 1962-1973 (l'indépendance et contrôle de l'Etat)

Aulendemain de l'indépendance, en attendant la mise en place d'une réglementation spécifique, le législateur Algérien a reconduit par la loi 62-157 du 21 décembre 1962, tous les textes afin de sauvegarder les intérêts de la nation. A cette époque, 236 sociétés d'assurance étaient titulaires d'un agrément pour exercer leurs activités en Algérie, cet agrément leur était délivré en qualité de délégation ou d'agence spéciale de sociétés mères ayant leur siège en France.

Au mois de Décembre 1962, deux projets de loi ont été élaborés. Ils avaient pour but de contrôler le marché des assurances en Algérie. Le premier ayant trait à la création de la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR), les compagnies d'assurances étrangères se sont ainsi vues notifiées l'obligation de céder 10% (cession légale) de leurs portefeuilles au profit de la CAAR.

Le second était relatif aux obligations et garanties exigées des entreprises d'assurance qui exerçaient une activité en Algérie. Ces deux projets de loi qui sont devenus **par** la suite, les lois 63/197 concernant la création de la CAAR, et 63/201 concernant les obligations et garanties des entreprises d'assurance, constitueront les premiers instruments de contrôle du marché des assurances en Algérie.

Au mois d'Avril 1963, et pour faire face au retrait éventuel des sociétés d'assurance étrangères, la présidence a ordonné la création d'une société d'assurance d'économie mixte algéro-égyptienne à raison de 10% pour la CAAR, 51% pour l'Etat algérien et 39% pour l'Etat égyptien avec pour dénomination Société Algérienne d'Assurance (SAA). En Octobre 1963, suite à l'institution de la cession légale au profit de la CAAR, plusieurs sociétés d'assurances ont quitté l'Algérie, et seulement 13 compagnies sont restées. Ces dernières ont d'ailleurs décidé de limiter leur agrément à une ou deux branches seulement.

Ce retrait massif des sociétés étrangères a entraîné le départ de la quasi-totalité des professionnels y compris les nationaux qui se sont vu proposer des mesures alléchantes pour rejoindre le siège des sociétés mères en France.

Chapitre II : l'assurance industrielle

Par la suite, l'ordonnance n°66-127 du 27 mai 1966 a institué le monopole de l'Etat sur toutes les opérations d'assurances. En plus de la nationalisation, l'institution du monopole de l'Etat a fonctionnalisé l'activité c'est-à-dire que toutes les personnes qui travaillaient au niveau des entreprises sont devenues des fonctionnaires de l'Etat. Suite au retrait des sociétés d'assurance étrangères, la CAAR et la SAA ont décidé de recourir aux intermédiaires (courtiers et agents généraux) afin d'assurer la plus large présence possible sur le territoire national. Mais comme les intermédiaires exerçaient une activité privée et qu'après l'institution du monopole de l'Etat en 1966, les sociétés d'assurance étaient gérées socialement, ces dernières ont décidé fin 1972, de ne plus recourir aux intermédiaires et par conséquent mettre fin à leur fonction.

1.3. La période 1973-1989 (phase monopole de l'Etat)

La création de la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR) en 1973, parachevait le contrôle de l'Etat sur toutes les opérations d'assurance. De la distribution des polices au placement en réassurance, toute la chaîne de transformation de la prime était sous le contrôle de l'Etat. Dans ce contexte, la CCR avait pour objectif de défendre l'indépendance économique du pays et de retenir le plus de primes possibles à l'intérieur du marché. Cette période a été caractérisée par une spécialisation de l'activité d'assurance,

la CAAR et la SAA ont été spécialisées par décision du Ministère des finances N° 828 du 21 Mai 1975 :

- La CAAR s'occupait des risques industriels et le transport ;
 - La SAA s'occupait exclusivement de l'assurance automobile et des risques des particuliers. Une accentuation de la spécialisation a été entamée en 1982, avec la création de la Compagnie Algérienne d'Assurance Transport (CAAT), qui monopolisait les risques de transport prenant ainsi, une part de marché à la CAAR qui monopolisa alors les risques industriels. Cette spécialisation a eu deux effets :
- Altérer les relations avec les assurés qui, se trouvant face à un seul fournisseur ne pouvaient ni discuter les conditions des contrats, ni remettre en questions les réductions et rejets abusifs des indemnités ;
- Réduire considérablement l'intérêt du démarchage de la clientèle.

1.4. La période 1989-2015 (libéralisation et ouverture du marché)

En 1989, la parution des textes relatifs à l'autonomie des compagnies publiques⁴ entraîne la déspecialisation. A compter de cette date, les sociétés ont pu souscrire dans toutes les branches. Ainsi, les trois compagnies publiques existantes ont modifié leurs statuts en

Chapitre II : l'assurance industrielle

Inscrivant dans leurs exercices toutes les opérations d'assurance et de réassurance, ce qui a entraîné l'émergence d'une réelle concurrence entre ces compagnies.

Mais, ce n'est qu'en 1995, avec l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, que l'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances. En effet, cette ordonnance est le texte de référence du droit algérien des assurances. Elle met fin au monopole de l'Etat en matière d'assurances et permet la création de sociétés privées algériennes. Ce texte a réintroduit les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers), disparus avec l'institution du monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance.

Les compagnies étrangères désireuses de s'implanter en Algérie peuvent se constituer en sociétés d'assurances de droit local, en succursales ou en mutuelles d'assurances. Elles peuvent également opter pour la création d'un bureau de représentation depuis janvier 2007. A chacune de ces structures correspond un régime juridique qui lui est particulier. L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 a été complétée et modifiée par la loi n° 06-04 du 20 février 2006. Les principaux apports de cette loi sont :

- Le renforcement de l'activité d'assurances de personnes ;
- La généralisation de l'assurance de groupe ;
- La réforme du droit du bénéficiaire ;
- La création de la bancassurance ;
- La séparation des activités vie et non-vie des compagnies d'assurances ;
- Le renforcement de la sécurité financière ;
- La création d'un fonds de garantie des assurés ;
- L'obligation de libération totale du capital pour agrément ;
- L'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurance étrangères.

La loi n° 06-04 du 20 février 2006 a instituée une commission de supervision des assurances qui est chargée de :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance.
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés.

Chapitre II : l'assurance industrielle

- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.

L'année 2008 a été marquée par le règlement définitif du contentieux algéro - français sur les assurances. Le contentieux remonte à l'année 1966, lorsque le secteur des assurances a été nationalisé par l'État algérien nouvellement indépendant. Une fois les sociétés françaises parties, leurs engagements ont été honorés par les sociétés algériennes. Cependant, les biens immobiliers acquis en contrepartie de ces engagements étaient restés juridiquement en possession des sociétés françaises. De ce fait, les sociétés algériennes ont dû régler les sinistres sans pouvoir utiliser pour ce faire les actifs correspondants. L'accord du 7 mars 2008, entre les sociétés françaises AGF, Aviva, AXA, Groupama et MMA et les sociétés publiques algériennes SAA et CAAR, régularise en droit algérien la situation de fait décrite précédemment : il organise un transfert de portefeuille entre les deux parties signataires à effet rétroactif à compter de 1966. L'année 2009 a quant à elle vu la publication dans le Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du décret exécutif n° 09-375 du 16 novembre 2009. Ce décret a fixé le capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance. Ainsi, le capital social minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance est fixé à :

- Un milliard de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation.

- Deux milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurances de dommages.

- Cinq milliards de dinars, pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance. Enfin, le décret exécutif n°10-207 du 9 septembre 2010, modifiant et complétant le décret exécutif n° 95-409 du 9 décembre 1995, relatif à la cession obligatoire en réassurance, fixe le taux minimum de la cession obligatoire des risques à réassurer à 50 % au bénéfice de la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR). La mesure vise notamment à réduire les transferts de devises vers l'étranger et à faire de la CCR une puissante compagnie nationale de réassurance.

2. La composition du secteur Algérien des assurances Les compagnies d'assurances et de réassurance sont au nombre de vingt-et-une, 10 sociétés publiques, neuf sociétés privées et deux mutuelles. Le phénomène nouveau est la création de filiale « vie » par certaines compagnies pour respecter la réglementation qui impose la séparation des activités Dommages et Vie en deux entités distinctes.

Chapitre II : l'assurance industrielle

Neuf sociétés publiques et un monopole public de la réassurance. Quatre compagnies généralistes opèrent dans toutes les branches d'assurances : ☐ La Compagnie Algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR) : c'est la plus ancienne compagnie d'assurance de dommages opérant sur le marché, elle a été créée le 08 juin 1963 soit une année après l'indépendance, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 16.6 milliards de dinars en 2015. Elle a été chargée de récupérer une partie du marché national. Actuellement, elle pratique toutes les opérations d'assurance sans distinction. ☐ La société Algérienne d'assurance (SAA) : avant l'indépendance, la SAA était une société d'économie mixte, Algéro-Egyptienne nationalisée par l'ordonnance N°66129 du 29 Mai 1966. Elle a été créée le 12 décembre 1963 elle est classée au premier rang des compagnies d'assurance de dommages en Algérie en 2015, où elle a réalisé un chiffre d'affaire de 27 milliards de dinars durant la même année.

- **La Compagnie Algérienne des assurances Transport (CAAT)** : spécialisée aussi dans les assurances de dommages, elle a été créée le 30 avril 1985, après la restructuration de la CAAR qui a donné naissance à une compagnie chargée des opérations d'assurance liées aux transports maritimes, aériens et terrestres. Elle
- **La Compagnie d'assurance des hydrocarbures (CASH)** : elle a été créée le 04 octobre 1999, elle est spécialisée dans les assurances de dommages, ces actionnaires sont : la Sonatrach (64%), Naftal (18%), la CAAR (18%) et la CCR (6%), elle a réalisé un chiffre d'affaire de 9.9 milliards de dinars durant l'année 2015.
- **Les trois premières compagnies publiques** ont créé trois filiales d'assurances de personnes en application de la loi 06/04 qui impose aux sociétés d'assurances de séparer les assurances de dommages et celles de personnes. Les trois sociétés en question sont :
 - « TAAMINE LIFE ALGERIE » SPA, filiale de la CAAT ;
 - « CAARAMA assurance » SPA, filiale de la CAAR
 - « Société d'assurance de prévoyance et de santé » SPA, filiale issue du partenariat entre la SAA et la compagnie française MACIF ;
 - Deux compagnies publiques sont spécialisées dans l'assurance du risque crédit sont :

-La CAGEX (assurance-crédit à l'exportation)

- SGCI (assurance-crédit à l'immobilier) ; une société publique de réassurance,

la CCR, Compagnie centrale de réassurance, bénéficie des cessions préférentielles du marché et de la garantie de l'Etat.

Chapitre II : l'assurance industrielle

Six sociétés privées algériennes

- **Algérienne des assurances (2A)** : elle appartient au groupe Algérien Rahim. Elle a été créée le 06 mai 1997, elle pratique toutes les opérations d'assurance et de réassurance.

- **Alliance Assurances** : elle appartient au groupe Algérien Khelifati et à été créée le 30 avril 2005.

- **La compagnie Internationale d'assurance et de réassurance (CIAR)** : créée le 15 février 1997, elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privé spécialisée dans les assurances dommages.

- **Macir-Vie** : qui a obtenu son agrément par arrêté n°67 du 11 août 2011 du ministère des Finances pour la distribution des produits d'assurances de personnes (filiale de la CIAR).

- **Salama Assurances (ex Al Baraka Oua Al Amane)** : elle a été créée le 13 avril 1999, elle est filiale du groupe international d'assurance et de réassurance SALAMA ISLAMIC ARAB INSURANCE COMPAGNY et, est spécialisée dans les produits «Takaful».

- **La Trust Algerian Assurances et Réassurances** : est une société par action créée en 1997 dans le cadre de l'Ordonnance 95-07 du janvier 1995, elle a débuté son activité le 28 février 1998 en tant que 1ère compagnie privée Algérienne, suite à l'obtention de son agrément en date du 18 novembre 1997 et pratique l'ensemble des opérations d'assurance et de réassurance.

Trois sociétés privées étrangères Axa Algérie qui a ouvert sa première agence en décembre 2011 et dispose de 2 filiales (Dommages et Vie), en partenariat avec le FNI (36%), et la BEA (15%) (Filiale de l'entreprise française Axa).

Cardif El Djazaïr : première société agréée spécialisée en assurances de personnes en Algérie (filiale de l'entreprise française BNP).

La Générale d'assurance Méditerranéenne (GAM) : elle a été créée le 10 septembre 2002 mais devenue la propriété d'un des groupes financiers Africains les plus puissant le fonds d'investissement ECP (Emerging Capital Partners) depuis 2007. Elle est spécialisée dans les assurances dommages.

Deux sociétés mutuelles

La caisse nationale de mutualité agricole (CNMA) : créée le 02 décembre 1972 et offre essentiellement à l'exploitant agricole un éventail de garanties contre les différents événements climatiques, contre certaines maladies animales et contre divers risques encourus par l'exploitant.

Chapitre II : l'assurance industrielle

La mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation nationale et de la culture (MAATEC) : c'est la première mutuelle Algérienne, elle a été le 10 décembre 1964 et est autorisée à pratiquer les opérations d'assurances relative : aux risques de tout nature résultant de l'emploi de tous véhicules terrestres à moteur autres que ceux utilisés dans les transports en commun et transport publics, ainsi que les multirisques habitations.

Malgré l'ouverture des activités d'assurance aux opérateurs privés, le secteur de l'assurance demeure encore dominé par les opérateurs publics qui représentent les $\frac{3}{4}$ du chiffre d'affaires de l'assurance en Algérie. Pour la vente de leurs produits, ces sociétés disposent d'un réseau de distribution de 2 397 Agences publiques et privées confondues et de 62 caisses régionales de mutualités agricole. A titre comparatif, en France, le secteur compte 17 000 agences qui emploient 50 000 personnes. Les professionnels du courtage sont actuellement au nombre de 28 contre 36 000 dans ce même pays (France).

3. les intervenants sur le marché algérien des assurances

Le cadre institutionnel du marché algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : Le Conseil National des Assurances (CNA), la commission de supervision des assurances (CSA), et la Centrale des Risques (CR). D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : Agents généraux, les courtiers et les banques. Tous ces intervenants sont sous la tutelle du Ministère des finances.

3.1. Le ministère des finances

Les sociétés d'assurance et de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministère des finances. Le ministère veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurance et de réassurance ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. De ce fait, le ministère des finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veille à ce que les entreprises d'assurance et de réassurance honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur, il intervient dans le contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance et des professions

Liées au secteur, dans le suivi de l'activité du secteur et supervise toutes les questions d'ordre juridique et technique se rapportant aux opérations d'assurance et de réassurance, de la préparation des textes aux études touchant au développement et à l'organisation du secteur.

L'article n 33 de l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.

L'article n 60 de l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.

L'article n 63 de l'ordonnance 95-07 du 25/01/1995 relative aux assurances.

BENILLES, Billel. Op.cit, P.6.

Chapitre II : l'assurance industrielle

3.2. Les institutions autonomes

3.2.1 Le conseil national des assurances

Le conseil national des assurances et le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées par l'activité d'assurance, à savoir :

- Les assureurs et intermédiaires d'assurance.
- Les assurés.
- Les pouvoirs publics.
- Le personnel exerçant dans le secteur.

Le conseil est une forte de réflexion et de proposition a même de préserver les intérêts des parties impliquées dans la concertation. Présidé par le Ministère des finances, il représente l'organe consultatif des pouvoirs publics sur tout ce qui se rapporte « a la situation, l'organisation et au développement de l'activité d'assurance et de réassurance ». Il se prononce sur tout projet de texte législatif ou réglementaire concernant l'activité d'assurance. Son avis est notamment requis pour l'étude des demandes d'agrément de compagnie d'assurance et de courtiers. A travers les travaux scientifiques qu'il entreprend et les recommandations qu'il présente aux décideurs, le conseil national des assurances apparait comme un instrument de première importance dans la détermination de la politique générale de l'Etat en matière d'assurance.

3.2.2 La commission de supervision des assurances (CSA)

La commission agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des finances, et cela par le biais des inspecteurs d'assurance. Dans l'objectif de garantir la solvabilité des compagnies d'assurance, la CSA peut requérir des expertises d'évaluation liées aux engagements réglementés. La commission peut également restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée a demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

3.2.3. La centrale des risques (CR)

La centrale est rattachée à la structure chargée des assurances au ministère des finances. Elle a pour mission la collecte et la centralisation des informations afférentes aux contrats d'assurance-dommage souscrit auprès des sociétés d'assurance et les succursales d'assurance étrangères agréées.

Chapitre II : l'assurance industrielle

3.3. La banque

L'Algérie s'est ouverte à la bancassurance en vertu de loi 06-04 du 20 février 2006, qui a autorisé la distribution des produits d'assurance par la banque, établissements financiers et assimilés. Il faut savoir que la bancassurance est une forme d'intermédiation qui permet à l'assureur de distribuer ses produits par l'intermédiaire des banques.

Les produits d'assurance concernés sont limités à cette liste :

- Les assurances crédits, les assurances de personne, les assurances des risques simples d'habitation et les assurances agricoles. La période 2008 à 2014 a été marquée par la concrétisation de plusieurs accords de bancassurance :
- La SAA a noué des partenariats avec deux banques publiques : la banque du développement local (BDL) et la Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR).
- Le groupe bancaire BNP PARIBAS, via sa filiale Cardif, s'est associé avec la CNEP banque pour créer une filiale commune dans la bancassurance.
- La CAAT et la CAAR ont noué un partenariat avec la Banque Extérieure d'Algérie (BEA).

3.4. Les agents généraux Plus de 560 agents généraux d'assurance interviennent en dehors du réseau direct des compagnies pour une distribution de proximité, ils représentaient en 2012 plus de 20% de la production des compagnies d'assurances. Certaines sociétés, surtout Privées, travaillent davantage avec des agents généraux qu'avec leurs propres salariés. C'est le cas de la CIAR dont 75% du chiffre d'affaires est réalisé par les agents généraux.

3.5. Les courtiers

Les courtiers sont au nombre de 28, exclusivement nationaux car la loi interdit aux courtiers internationaux d'exercer directement leurs activités. Les courtiers représentent, en 2014, 6% de la production des compagnies, contre 2% en 2002. Le chiffre d'affaire moyen généré par les courtiers a été de 82 millions de dinars en 2014, très supérieur à la moyenne des points de vente. Ceci s'explique par le fait que les courtiers interviennent davantage dans les entreprises où les primes moyennes des contrats sont plus élevées. Le marché algérien des assurances accélère sa mue, les différentes modifications apportées à l'ordonnance 95-07

Qui ont étendu la libéralisation du secteur, visent à offrir de nouvelles perspectives de développement.

Chapitre II : l'assurance industrielle

Section 02 : évolution de secteur des assurances en Algérie

Nous allons consacrer cette section à l'étude du secteur des assurances en chiffre. Nous allons tenter d'étudier le marché assurantiel dans son ensemble dont la principale question se posera autour de la production ; de volume de la production qui détermine la taille du marché et surtout des branches des assurances les plus développées, pour enfin pouvoir évaluer la place du secteur dans le financement de l'économie nationale.

1. Evolution du chiffre d'affaire du secteur des assurances :

Dans cette section nous allons présenter le secteur des assurances en termes du chiffre d'affaires. Nous allons présenter d'abord la production globale du secteur sans distinction des branches. Ensuite la question sera focalisée sur le volume du chiffre d'affaire réalisé par chaque branche d'assurance. Afin de répondre à ces questions nous allons analyser la production depuis 2005.

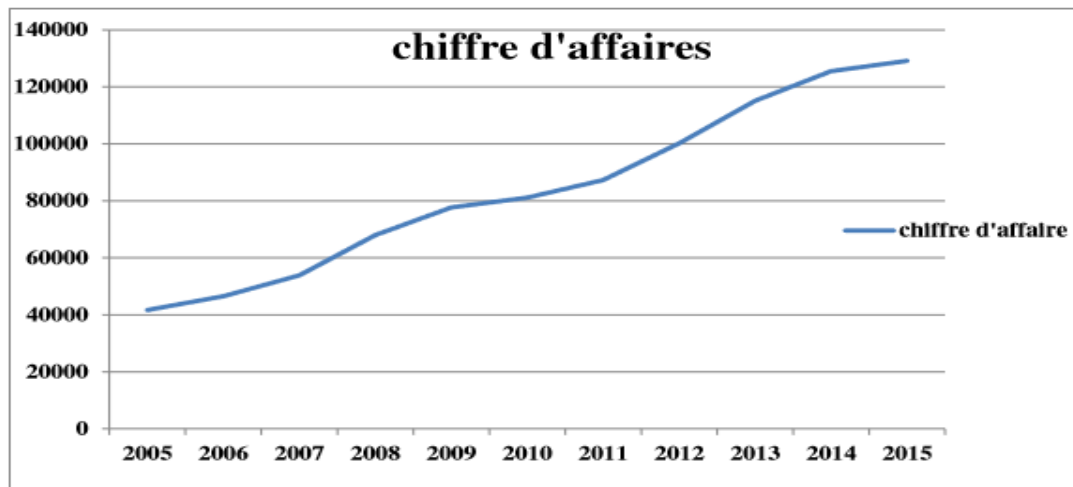
Tableau N°02 : évolution de la production du secteur assurantiel de 2005 à 2015 (en

Millions de DA)

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Production en millions DA	41647	46504	53861	68009	77678	81082	87329	100182	115107	125472	129118

Source : CNA, 2016.(conseil national des assurances)

Chapitre II : l'assurance industrielle



Figures N°01 : évolution de la production du marché algérien des assurances entre 2005 et 2015(en DA).

Source :réalisé par nous-mêmes travers les données de la CNA

Le graphe N°01 nous montre que le chiffre d'affaires des sociétés d'assurances augmente d'une année à l'autre durant la période 2005-2015.

En effet, après avoir enregistré un chiffre d'affaire de 41.677 milliards de dinars en 2005, il atteint 129.118 milliards de dinars en 2015.

Le marché algérien des assurances a réalisé, en 2015 un volume de primes de 129.118 milliards DA contre 125.472 milliards en 2014, soit une progression de 2%. Même positif, ce taux est le plus bas réalisé par le marché des assurances durant les dix dernières années. Il reflète le contexte actuel de l'économie nationale, caractérisé par la baisse des cours internationaux du pétrole et par conséquent, des revenus extérieurs du pays.

Chapitre II : l'assurance industrielle

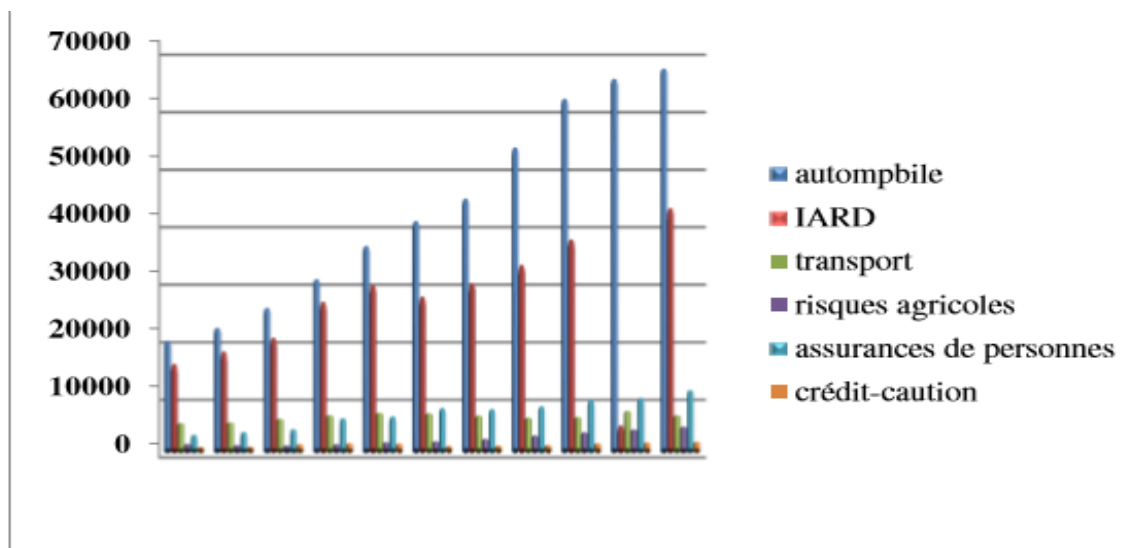
2. Evolution du chiffre d'affaire par branche d'assurance

Tableau N° 03 : la production par branche entre 2005 et 2015 (en millions de dinars)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
automobile	18873	21082	24540	29566	35337	39645	43552	52466	60920	64391	66202
IRD	14829	16990	19403	25641	28533	26507	28909	32055	36470	41834	41949
transport	4366	4495	5128	5761	6185	6093	5708	5333	5436	6497	5745
Risques agricoles	738	569	520	717	1044	1237	1626	2247	2786	3269	3757
Assurances de personnes	2602	3045	3547	5430	5760	7180	7044	7499	8619	8976	10316
Crédit-caution	240	322	723	895	820	422	489	582	873	1017	1149
total	41677	46504	53861	68009	77678	81082	87329	100182	115107	125472	129118

Source : réalisé par nous-même à travers les données de la CNA

Figure N°02 : Evolution du chiffre d'affaire par branche d'assurance



Source : réalisé par nous-même à travers les données de la CNA

Chapitre II : l'assurance industrielle

2.1. L'assurance automobile

Le chiffre d'affaire du secteur des assurances, continue à être alimenté par la branche automobile dont les primes représentent plus de 50% du chiffre d'affaire de marché. La prédominance de l'assurance automobile est expliquée par le fait que le contrat d'assurance automobile est obligatoire, l'accroissement du parc automobile surtout après la libéralisation des importations des véhicules et la hausse des tarifs sur les contrats d'assurance automobile.

2.2. L'assurance incendie et risques divers (IARD)

L'assurance dommages aux biens continue d'occuper la 2^e deuxième position avec une part du marché qui s'établit à 33%, elle enregistre une augmentation de 160 millions de DA par rapport à l'année 2014.

2.3. L'assurance transport

En assurance transport, le montant des primes enregistre une régression .il passe de 6.4 milliards de DA en 2014 à 5.7 milliards de DA, soit une diminution de 12% et ce, malgré une intense activité commerciale aérienne et maritime. **4. L'assurance agricole** La branche risques agricoles a enregistré une progression de 16% par rapport à 2014.le niveau des primes émises de cette branche passe de 3.2 milliards de DA en 2014 à 3.7 milliards de DA en 2014. Cette progression est due à la politique d'encouragement des productions agricoles et aquacoles.

2.5. L'assurance-crédit

Marque une hausse de 17,3% par rapport à l'année 2014. Cette performance est réalisée par les sous branches «crédit à l'exploitation» et« insolvabilité générale» qui augmentent de 35.3% e 34.4%. Le« crédit immobilier» enregistre un accroissement de 4,7%.

2.6. Assurances de personnes

Les assurances de personnes ont enregistré un taux de progression de 18% et occupent, en 2015, une part de 8% dans la production globale du marché des assurances.

Chapitre II : l'assurance industrielle

Tableau N° 04 : Répartition et évolution des primes du secteur des assurances :

Dommages/personnes entre 2014 et 2015 (en millions DA)

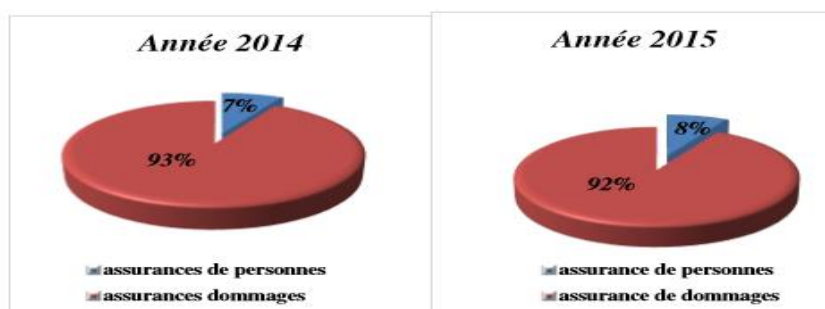
Branches	2014		2015	
	Montant	part	Montant	part
	116496	93%	118802	92%
Assurances de personnes	8976	7%	10316	8%
total	125472	100%	129118	100%

Source : CNA, 2016.(conseil national des assurances)

- au terme de l'exercice 2015, le chiffre d'affaire réalisé par les assurances dommages est de l'ordre 118.8milliards de DA contre 116.4 milliard de DA en 2014, soit une hausse de 0.7%.
- le chiffre d'affaire des assurances de personnes en 2015, est estimé de 10.3 milliards de DA contre 8.9milliards de DA en 2014, soit une évolution de 18%
- La structure du marché des assurances reste inchangée. Elle est dominée par les assurances dommages avec une part de 92%. Le reste soit 8% est réalisé dans les branches d'assurances de personnes.

Figure N°03 : structure de la production par secteur (dommages/personnes)

2014/2015.



Source : réalisé par nous-même à partir des données de la CNA

Chapitre II : l'assurance industrielle

Tableau N°05 : Structure de la production par type de sociétés : (millions DA)

	Société public		Société privé		Société mixtes		mutuelles		totale
	Dom mages	Person ne	Dom ages	Person nes	Dom mages	Person nes	Dom mages	Perso nnes	
Production	76158	3923	27167	2923	2496	2496	2779	13105	129118
Part en 2015	59%	3%	21%	2%	2%	2%	2%	0.4	100%
Part en 2014	60%	2%	22%	2%	2%	2%	9.4%	0.6%	100%

Source : Rapport d'activité des assurances en Algérie 2015

L'activité du marché reste générée essentiellement, par les sociétés publiques qui détiennent 62% de part du marché. Avec 24% réalisé par les sociétés privées. Le reste est réalisé par les mutuelles avec 10%, et 4% pour les nouvelles sociétés créées en partenariat (société mixte).

Section 03 : La souscription d'un contrat d'assurance incendie (le cas pratique)

Toutes les entreprises ne disposent pas aujourd'hui d'un gestionnaire des risques, cette fonction existe en générale dans les grands groupes tel que Civital, et surtout dans les entreprises de prestations, au sein desquelles il est primordial d'adopter une politique global de gestion de risque, dans le but de garder une certaine cohérence vis-à-vis de l'image de la marque, mais aussi de maîtrisé les couts.

Cependant, les petites et moyennes entreprises devraient également, confier à l'un de leurs responsables la mission de gérer les risques de l'entreprise, c'est-à-dire de protéger l'ensemble du patrimoine de l'entreprise (matériel, intellectuel, humain)

Chapitre II : l'assurance industrielle

Le recrutement d'un gestionnaire de risques professionnel à temps partiel, pourrait apporter une réponse au PME disposant d'une fondation financière importante, ou dont les activités, les obligent à consacrer un budget élevé à la couverture des risques. Pour les autres, cela supposera de donner une formation à l'un des responsables déjà en place, idéalement à celui qui sera le mieux placée.

1. Le rôle du gestionnaire de risques

Le rôle du gestionnaire des risques consiste principalement à « identifier et quantifier les risques, afin de proposer des solutions pour les réduire, et de contribuer à la mise en place des solutions retenues ».23 De plus, il est l'un des interlocuteurs privilégiés de l'entreprise pour la gestion des couvertures adoptées, et notamment des assurances, ses missions, sont cela dit nombreuses et complexes, et nécessitent des qualités multiples :

- Il doit poser un regard différent et avoir une vision globale sur les risques de l'entreprise. Pour cela il doit disposer de plus de recul que les personnes confrontées quotidiennement aux éléments de leur spécialité dans cette optique il est préférable que le gestionnaire de risques soit relativement indépendant des fonctions immédiatement opérationnelles ;
- Parallèlement, il doit être mené à comprendre l'ensemble des mécanismes de production (tant les techniques que les procédures), afin d'identifier les risques que ceux-ci peuvent gérer ; Pour la prévention si une dynamique doit amener du sommet de la hiérarchie pour donner communication est ainsi une donnée primordiale. le gestionnaire de risques doit entretenir des contacts personnels et directs avec le terrain ;
- En outre, le facteur humain est crucial en matière de prévention des risques c'est pourquoi il n'est pas inutile de sensibiliser fréquemment tous les acteurs par le biais par exemple d'une formation régulièrement réactualisée ;
- Dans l'idéal le gestionnaire de risques doit aussi disposer des qualités pour gérer la couverture des risques.

Le gestionnaire de risques a donc un profil, qu'il ne sera pas toujours facile de trouver, dans les entreprises de taille limitée. Cependant, ces missions pourront être cédées, par exemple à : un responsable de fabrication, de maintenance, ou au responsable qualité sécurité-environnement.

Chapitre II : l'assurance industrielle

2. Missions et objectifs du gestionnaire du risque Les gestionnaires de risque sont affiliés à des missions précises, qui permettent l'atteinte d'objectifs concis.

2.1 : Mission du gestionnaire de risques

La mission du gestionnaire de risque consiste à donner à la direction, des outils d'aide à la décision, pour arbitrer entre les différentes priorités, afin de préserver l'ensemble des ressources, dans un souci d'optimisation économique. Plus précisément ceci consiste à :

- Identifier les risques majeurs, susceptibles d'affecter l'entreprise, dans son patrimoine et son résultat ;
- Fournir a tous les niveaux de l'entreprise, l'encadrement technique, et la formation nécessaire pour réduire les risques ;
- Négocier et gérer les couvertures financières, et assurance, de l'entreprise ;
Superviser et simplifier les programmes d'assurance, lorsqu'ils concernent plusieurs établissements, dotés d'une certaine indépendance.

2.2 : Objectifs du gestionnaire du risque

Pour bien mener cette mission, il est nécessaire de remplir les quatre objectifs suivant :

- **Evaluer** : entretenir une veille régulière, face à la montée en puissance de risques de tout genre ;
Maitriser : il faut organiser des actions coordonnées au sien de l'entreprise ;
- **Sensibiliser** : il faut convaincre l'ensemble des acteurs concernés par la pertinence de la démarche, afin de les impliquer dans la mise en action quotidienne des systèmes de prévention ;
- **Financer** : il faut trouver le bon équilibre entre la capacité d'auto couverture des risques de l'entreprise et les avantages procurés par le marché d'assurance.

3. Les différentes formes de gestionnaire de risque

Dans cette perspective, nous allons présenter quatre formes d'acteurs, qui sont en mesure de participer à la prévention des risques, qui sont : les entreprises elles-mêmes ; les experts du risque ; le secteur de l'assurance ; les institutions de contrôle ;et les Etats).

3.1 : Les entreprises

Certaines entreprises considèrent la notion du risque comme suffisamment importante, pour créer un poste de risque manager à plein temps, avec des responsabilités étendues, et une équipe avec quelques agents, ce sont surtout les entreprises de grandes tailles, et de dimension internationale. Elles ont à gérer des risques massifs, fréquents, et gravent, elles

Chapitre II : l'assurance industrielle

Peuvent bénéficier d'une culture du risque, en raison des produits qu'elles vendent. 3.2 : Les experts

Derrière les experts de sécurité, se cachent différentes profils, et différents univers, derrière cette différence de profils on peut résumer deux manières d'expertise :

- La première manière est réalisée en interne, on parle alors d'audit interne. Ce type d'audit est notamment répondu dans les grands groupes, mais il peut être également réalisé dans d'autres organisations.
- Quant à la deuxième manière, c'est l'externalisation de l'expertise auprès des cabinets de conseil tels que (ACCENTURE, Ernst and Young, Marsh, Géos).

3.3 : Le secteur de l'assurance et de la sécurité privé

Il existe de nos jours, deux catégories d'entreprises qui assurent des activités de gestion de risques. D'un côté, des entreprises qui garantissent la sécurité des actifs physiques (locaux, ordinateurs, etc.), humains et matériels (logiciel, brevet de données). De l'autre côté, il y a des entreprises qui assurent, ou qui proposent des couvertures contre les risques :

- Pour le premier type d'entreprise, il s'agit d'assurer des missions de maintenance, de surveillance et de protection auprès des clients privés ou publics. Dans ce cadre, l'entreprise est guidée par une philosophie de la prévention des risques, de pertes, ou de dommages

. - Pour le second type d'entreprises, il s'agit de couvrir les risques d'entreprises (risques commerciaux, responsabilité civile).: L'ETAT La première fonction d'un Etat, est d'être 'un éclairateur' de risques.²⁵ Dans cette perspective, l'Etat détient un rôle de diffuseur d'informations. L'enjeu est d'identifier les espaces qui sont particulièrement concernés par des risques graves, ou le développement de nouveaux. Exemple : il existe aux Etats-Unis, une agence fédérale de gestion des situations d'urgence (Fédéral Emergency Management Agency), qui a notamment pour mission, d'étudier les principaux risques de catastrophes. En France, des agences spécialistes, émergent également dans le domaine de l'environnement (AFSSE), et de la sécurité sanitaire.

La deuxième fonction de l'Etat est d'être 'veilleur', face à des risques peu prévisibles, la vigilance et l'anticipation sont nécessaires. Si l'on ne peut prévoir l'avenir, une façon de se préparer à des crises nouvelles, consiste à tirer des leçons des crises originales, qui ont eu lieu dans le passé, par l'exercice du retour d'expérience.

Sa troisième fonction est d'être 'superviseur', en cas de crise, les Etats ont un rôle essentiel, afin de s'assurer du fait qu'il n'y a pas d'irrégularité.

Chapitre II : l'assurance industrielle

Enfin, sa dernière fonction consiste dans son rôle de 'sanction', afin d'éviter que les producteurs de risques ne récidivent, il convient de mettre en place des institutions de sanction, ces instruments, que sont les institutions policières, et juridiques, n'ont cessé de

Contrôler en fonction du caractère multidimensionnelle des risques.

4. Les producteurs de risque De l'informaticien qui pirate le logiciel de l'entreprise, au dirigeant qui harcèle ses employés, et en passant par les individus qui pratiquent la corruption, pour le compte de leurs entreprises. En effet, ces malfaiteurs bien qu'ils commettent des infractions non similaires, leurs conséquences sur l'entreprise sont généralement pareilles. Donc, connaître la source du risque permet de savoir comment faire face. On a deux niveaux de provenance des risques, soit au niveau interne soit externe à l'entreprise.

4.1 Les producteurs internes à l'entreprise

L'entreprise est constituée de trois partenaires, les dirigeants, les salariés, et les actionnaires. Chaque partenaire a ses propres objectifs dans l'entreprise, ce qui crée des conflits, essentiellement entre les salariés et les dirigeants. En effet, les uns essaient de maximiser leurs profits, et les autres essaient d'optimiser leur effort, en fonction de leur espoir d'avancement, et de progression. Ainsi, ce différend induit à la production des risques, quel que soit volontairement, ou involontairement. Concrètement, si les dirigeants peuvent mettre en péril l'équilibre de l'entreprise, il peut en aller de même pour les salariés, qui peuvent chercher à tirer un profit personnel l'entreprise.

Pour ce qui est des actionnaires à leurs tours, ils sont aussi source de risques, mais cette fois-ci, pour des raisons différentes par rapport aux dirigeants, et aux salariés, car étant sur la quête de bénéfices à court terme, ses actionnaires sont en mesure de déstabiliser l'entreprise.

4.2 Les producteurs de risques externes à l'entreprise

Les opérations de malveillance, ne sont pas le seul fait des membres de l'entreprise, c'est-à-dire, que le risque n'est pas seulement lié à l'environnement interne de l'entreprise, mais il découle aussi d'un environnement externe à cette dernière. Signalons neuf catégories²⁹d'acteurs n'appartenant pas à l'entreprise, et pouvant tout de même lui causer du tort:

1. Les consommateurs ;
2. Les médias ;
3. Les administrations ;

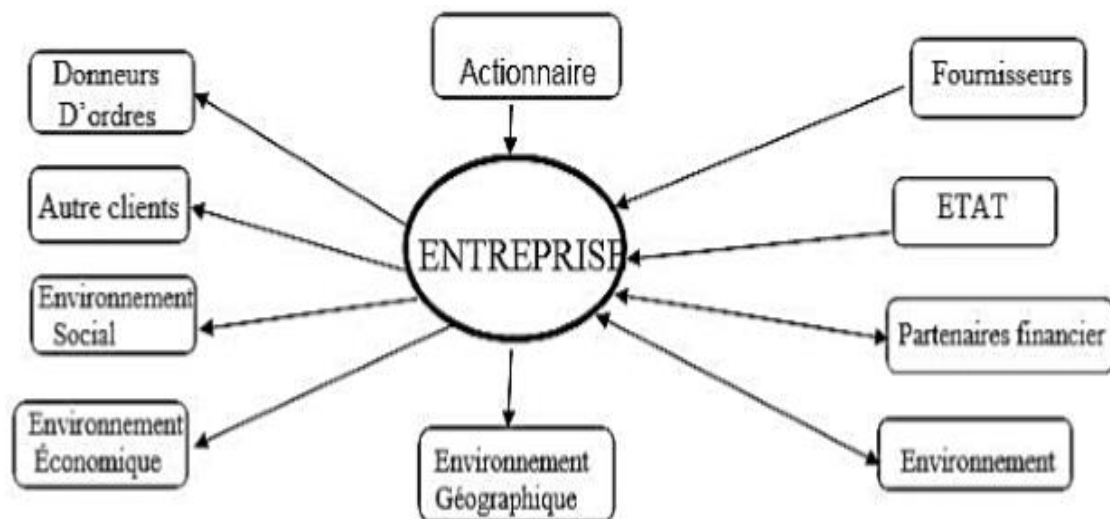
Chapitre II : l'assurance industrielle

4. Les citoyens ;
5. Les agences de notation ;
6. La concurrence ;
7. Les fournisseurs ;
8. Les sous- traitants ;
9. Les clients distributeurs.

En effet, si le pouvoir de ces entités s'est renforcé, c'est dû principalement au développement des moyens de communications dans nos sociétés modernes, surtout avec l'internet, et le développement des réseaux sociaux.

Exemple : Supposant qu'une agence de notation divulgue une information négative sur une entreprise, cette information va se répandre comme une trainée de poudre, de ce fait les conséquences sont souvent néfastes, alors même que la véracité de l'information n'a pas encore été établie.

Le schéma suivant nous résume l'intégralité de l'environnement interne et externe d'une entreprise



Source:www.entreprise.net, consulté le 13.02.2018.

**CHAPITRE III : ÉTUDE DE LA
SOUSCRIPTION
ET L'INDEMNISATION D'UN
CONTRAT D'ASSURANCE
INCENDIE**

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

Le secteur des assurances en Algérie, et comme dans le reste du monde, a connu des mutations considérables au fil du temps. En effet, au lendemain de l'indépendance, et pour des motifs de souveraineté, l'assurance a été mise sous tutelle de l'état. Dès lors, fut perçue l'angle de la sécurisation du patrimoine des entreprises étatiques et l'acte d'assurance était considéré beaucoup plus comme une démarche institutionnelles qu'un besoins de protection.

Le marché assuranciel en Algérie contient plusieurs compagnies d'assurance publiques et privés, La SAA est une entreprise à caractère commercial qui pratique la majorité des opérations d'assurance, sous la surveillance et le contrôle du ministère des finances. Elle possède un portefeuille client très diversifié, comportant aussi bien des personnes physiques que morales.

Les agences constituent un élément de base de l'entreprise. Elle sont rattachées aux directions régionales et chargées de réaliser les objectifs qui leurs sont assignés. Elles œuvrent à répondre à la demande de la clientèle.

Dans ce chapitre nous allons présenter l'organisme d'accueil de notre étude, la Direction régionale Tizi-Ouzou de la SAA, à travers la présentation de son organisation ainsi que des informations sur la production et les sinistres incendie. Ceci nous permettra, par la suite, de présenter le cas pratique que nous avons traité : le contrat type de l'assurance incendie.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil SAA :

Dans le but de mettre en pratique les différentes techniques théoriques développées tout au long de notre travail, il est indispensable d'introduire un cas pratique, reçu et traité au sein de la direction régionale SAA.

La présente section, nous allons présenter l'organisme d'accueil de la société algérienne d'assurance SAA, la présentation et l'organisation de la SAA.

1-Historique

La société algérienne d'assurance, par abréviation SAA est une entreprise publique économique, agréée pour pratiquer l'ensemble des branches assurances. Elle a été créée le 12 décembre 1963, juste après l'indépendance. A l'origine, cette entreprise était une société mixte Algéro-Egyptienne.

A l'occasion de l'institution du monopole de l'Etat sur les opérations d'assurance, la société fut nationalisée le 27 Mai 1966 par l'ordonnance n°66-127¹

En janvier 1976, la spécialisation des entreprises d'assurance par nature d'activité a conduit la SAA se spécialiser dans la branche des risques simples et à ne pratiquer que l'assurance automobile et l'assurance vie. Elle développe aussi des offres adaptées aux particuliers, aux professionnels, aux collectivités locales et aux institutions relevant du secteur de la santé. C'est à la suite de cela que la SAA a développé, d'une part le plein emploi et d'autre part le rapprochement de l'assurance de l'assuré, ce qui a fait que la SAA dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 500 agences et centres de formation.

En février 1989, Dans le cadre de l'autonomie des entreprises, la SAA transforme son mode de gouvernance et devient une EPE au capital de 80.000.000 DA.

A la levée de la spécialisation des entreprises publiques d'assurance, la SAA élargit en 1990 son champ d'activités aux risques industriels, de l'engineering, de transport, risques agricoles et des assurances de personnes.ⁱ

Suite à la libération du marché des assurances en 1995, la SAA s'est retrouvée dans la nécessité de redévelopper son réseau commercial pour faire face à une concurrence de plus en plus accrue. C'est ainsi qu'elle a diversifié son réseau en agréant des agents généraux, d'une part, et d'autre part, en transformant le régime de rémunération du personnel des agences intégrées, désormais payé au revenu proportionnel au chiffre d'affaires encaissé.

Document accordé par la SAA.

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

En 2010, la SAA sépare les assurances de personnes de celle relative aux dommages. elle a réalisé un capital social de 20 milliards de dinars en 2011.

Grace à son lancement dans la diversification dans son portefeuille par le développement des branches hors automobile, la SAA reste le leader du marché algérien des assurances.

En effet, elle fait passer son capital social à 30 milliards de dinars et présente les indicateurs les plus élevés du marché, permettant d'envisager l'avenir avec sérénité :

- fonds propres :34 milliards de dinars.
- placements :46 milliards de dinars.
- Actifs immobiliers :29 milliards de dinars.

2-Activités de la SAA L'activité de la SAA s'étend à de nombreux domaines et s'adresse à une large clientèle : particuliers, professionnels, petites, moyennes et grandes entreprises.

Conformément à l'arrêté du 29 Mai 2005 modifiant l'arrêté du 6 Avril 1998 portant agrément de la société Nationale d'assurance, les produits commercialisés par la SAA sont :

- ✓ Assurance incendie et risques annexes.
- ✓ Assurance pertes d'exploitation après incendie et bris de machines.
- ✓ Assurances des risques de la construction (RC Décennale, RC construction, Tous Risques Chantier et Montage).
- ✓ Assurance engineering(Bris de machines, Engins de chantier, Tout Risques Matériel Informatique et Electronique,Pertes de produits en frigo..).
- ✓ Assurance transport(Aérien, Maritime, Terrestre faculté et corps).
- ✓ Assurance des Risques Agricoles(Toutes spéculations,Multirisques Avicole, Bétail, Grêle, Incendie, Plasticulture, matériel Agricole, Multirisques Exploitants.)

- ✓ Assurances des risques des particuliers (Professions libérales, collectivités, vol, Bris de Glaces, Dégâts des eaux...)
- ✓ Assurances des responsabilités (Responsabilité Civile Chef d'entreprise, Produits livrés, Professionnelle..).
- ✓ Assurance-crédit, Caution.
- ✓ Assurance de personnes (individuelle, collective, assistance, retraite....)
- ✓ Assurance automobile.
- ✓ La banque assurance.

3-Stratégie et objectifs :

La SAA est dans l'obligation de prendre un élan dans son intervention dans le domaine, et ce, pour conforter à l'avenir son positionnement stratégique dans ce créneau.

Durant les dix dernières années, pour des besoins d'adaptation et de recherche d'une meilleure efficacité, la SAA a effectué d'importants changements dans l'organisation conçue en 1990.

Plus récemment, la mise en œuvre du plan stratégique 2004-2008 et l'implémentation du système intégré de gestion, ont fait apparaître des besoins organisationnels nouveaux.

La réorganisation en profondeur de l'entreprise s'est avérée nécessaire pour satisfaire de nombreux déterminants et impératifs.

3-1 La mise en œuvre du plan stratégique :

La stratégie, est axée autour des objectifs suivants :

- Augmenter ses parts de marché dans les branches à haut niveau de marge.
- Rééquilibrer la branche automobile par le développement des risques non obligatoires.

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

-Produire des services de meilleure qualité et réduire les délais d'indemnisation et les couts des sinistres.

3-2 La nouvelle technologie de gestion :

-L'implémentation du système intégré de gestion qui constitue un atout majeur pour la compétitivité de la SAA est un déterminant important de l'organisation.

-L'efficacité dans son exploitation réclame des entités organisationnelles responsabilisées en centres de profit, peu couteuses en liaisons et en personnels.

-L'utilité des unités dans leurs missions administratives liées à l'information disparaît, et de nouvelles structures de coordination s'imposent.

3-3 Compte tenu des déterminants et impératifs évoqués :

La nouvelle structure doit satisfaire aux critères généraux suivants :

-L'organisation à mettre en place doit prendre en considération les caractéristiques majeures de l'industrie des assurances :

- ✓ La vivacité de la concurrence.
- ✓ L'hétérogénéité et la multiplicité des processus de gestion des branches
- ✓ L'importance des réseaux pour développer le portefeuille.
- ✓ La nécessité de la qualité de service après-vente.
- ✓ La diversité des clientèles et de leurs besoins.

-Les structures doivent être axées autour d'objectifs majeurs et permettre une évaluation claire des responsabilités et des performances.

-L'organisation doit favoriser une décentralisation suffisante et effective pour permettre la solution rapide des problèmes opérationnels et d'adaptation aux exigences du marché, tout en assurant la cohésion fonctionnelle et opérationnelle globale de la compagnie.

4-Organisation de la société Nationale d'Assurance(SAA) :

La société Nationale d'assurance emploie plus de 4000 personnes .Ces employés sont répartis sur le réseau de la SAA qui s'étend à travers tout le territoire algérien.

Le réseau de distribution est constitué de 14 Directions Régionales, chargées de la mise en œuvre de la politique commerciale de la société, de 293 agences intégrées (directes et concédées) et de 119 agences agréées, ainsi que 18 Courtiers.²

4-1 Direction Centrale

Le Siège de la direction centrale est situé au quartier des affaires à Bâb - Ezzouar, dans le but de renforcer la compagnie dans sa dynamique commerciale.Il constitue la cellule centrale ayant pour but la synthèse des objectifs attendus au cours de l'exercice par l'ensemble des Directions Régionales, que ce soit en production ou en sinistres.

En plus de l'exploitation de ces résultats, le siège effectue des contrôles, s'occupe de la production, dirige et conseille les agences par le biais des directions régionales.

Nous allons présenter brièvement certaines directions qui sont liées à la direction centrale.

4-1-1 Direction des Finances et de la Comptabilité

- ✓ Cette direction est chargée de :
- ✓ Assurer l'organisation, la coordination et le suivi des activités comptables des différentes structures de l'entreprise.
- ✓ Centraliser et exploiter les opérations comptables et financières de l'entreprise.

Rahmouni Massilva,Belhiret Naima »le réseau de la bancassurance au sein d'une société d'assurance et de la banque.Cas de la SAA de tizi ousou »,institut national spécialisé de formation professionnelle, Tizi-ousou(INSEFP),2014.p101

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

- ✓ Etablir les blanches comptables mensuelles, les rapports trimestriels sur les recouvrements, le compte rendu et le bilan annuel de l'entreprise.
- ✓ Entretien des relations avec les commissaires au compte.

4-1-2 Directions Régionales

Elles sont réparties sur tout le territoire national, constituant les organes décentralisés d'animation, de contrôle, de coordination, de gestion administrative et d'appui pour l'ensemble des agences.

Pour cela, ces Directions Régionales traduisent objectivement les faits et avec le maximum d'efficacité, la politique définie par la direction donnant impulsions et les directives nécessaires à ses agences. Les Directions Régionales constituent donc l'intermédiaire obligatoire entre les sièges et leurs agences.

La Direction Régionale assume deux fonctions, l'une administrative et l'autre technique.

a) La fonction administrative : consiste à la mise en œuvre du partage territorial de chaque agence et de mettre à leur disposition tout le matériel et le mobilier nécessaire à leur bon fonctionnement.

b) La fonction technique : consiste à prêter assistance aux agences pour les affaires dépassant leur pouvoir de gestion et le contrôle strict de la tarification et des règlements en matière de sinistres.

4-1-3 Les agences

Mises directement sous la responsabilité des directions régionales, les agences sont la base de chaque entreprise et l'organisme responsable de la vente des produits de la société. Elles sont en contact direct avec les clients. Elles ont deux fonctions principales :

a) La fonction administrative : elle se définit par la tenue des registres d'émission et d'annulation de contrat, des échéanciers et des états statistiques et décadaires

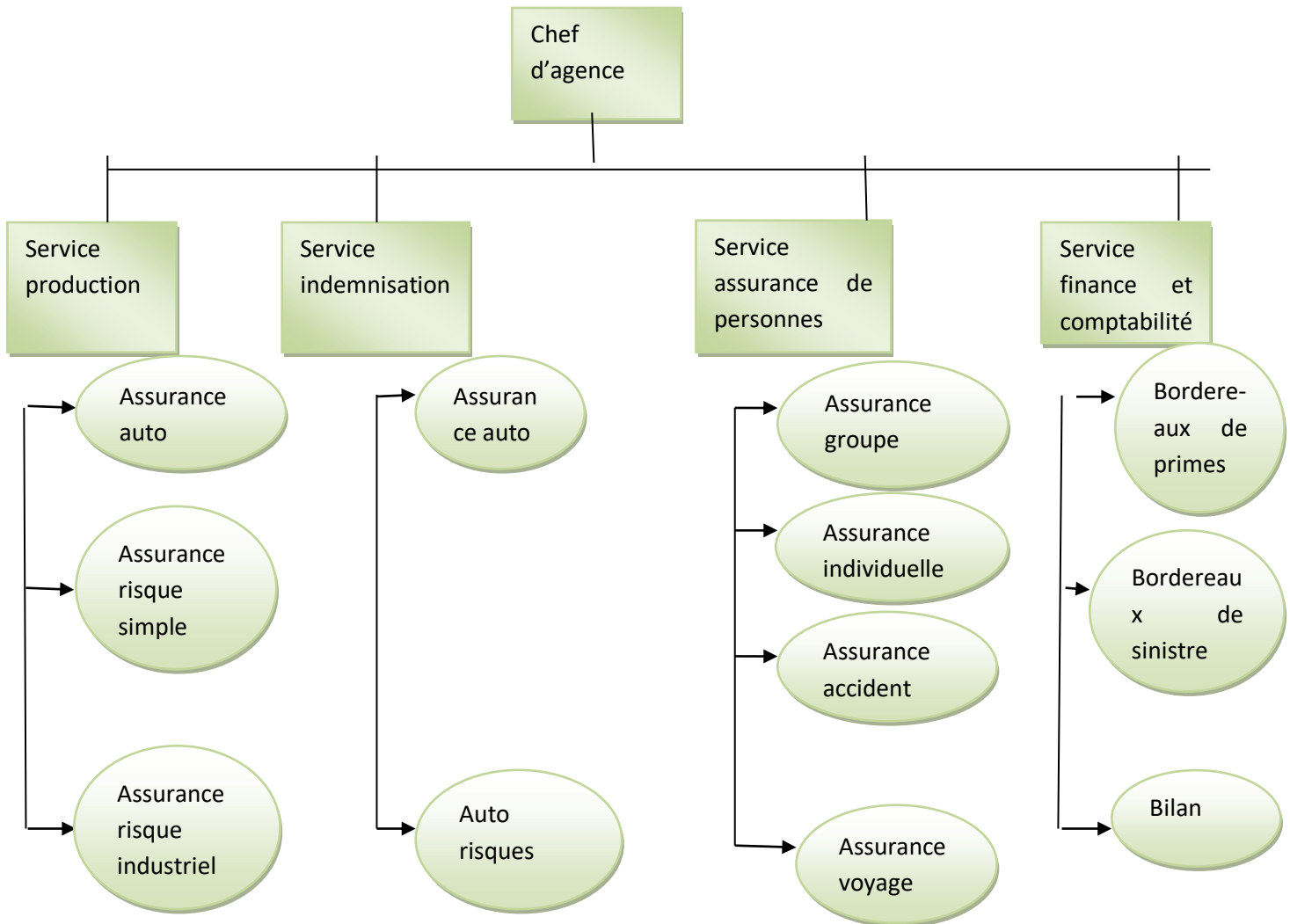
b) La fonction technique : elle se définit par la réalisation des contrats et avenants, le contrôle des garanties que l'assuré a souscrit et la tarification de celles-ci

Une agence est une entité à caractère commercial, financier et économique. C'est un point de vente (un lieu de production et de distribution). Elle est soumise au contrôle du chef d'agence qui a pour tâche de superviser le travail et de veiller à la bonne organisation des services. Il doit être en mesure de relever les erreurs possibles et qui peuvent engager sa responsabilité et celle de l'agence.

L'agence est structurée en trois services : Service production, service sinistres et service comptabilité.

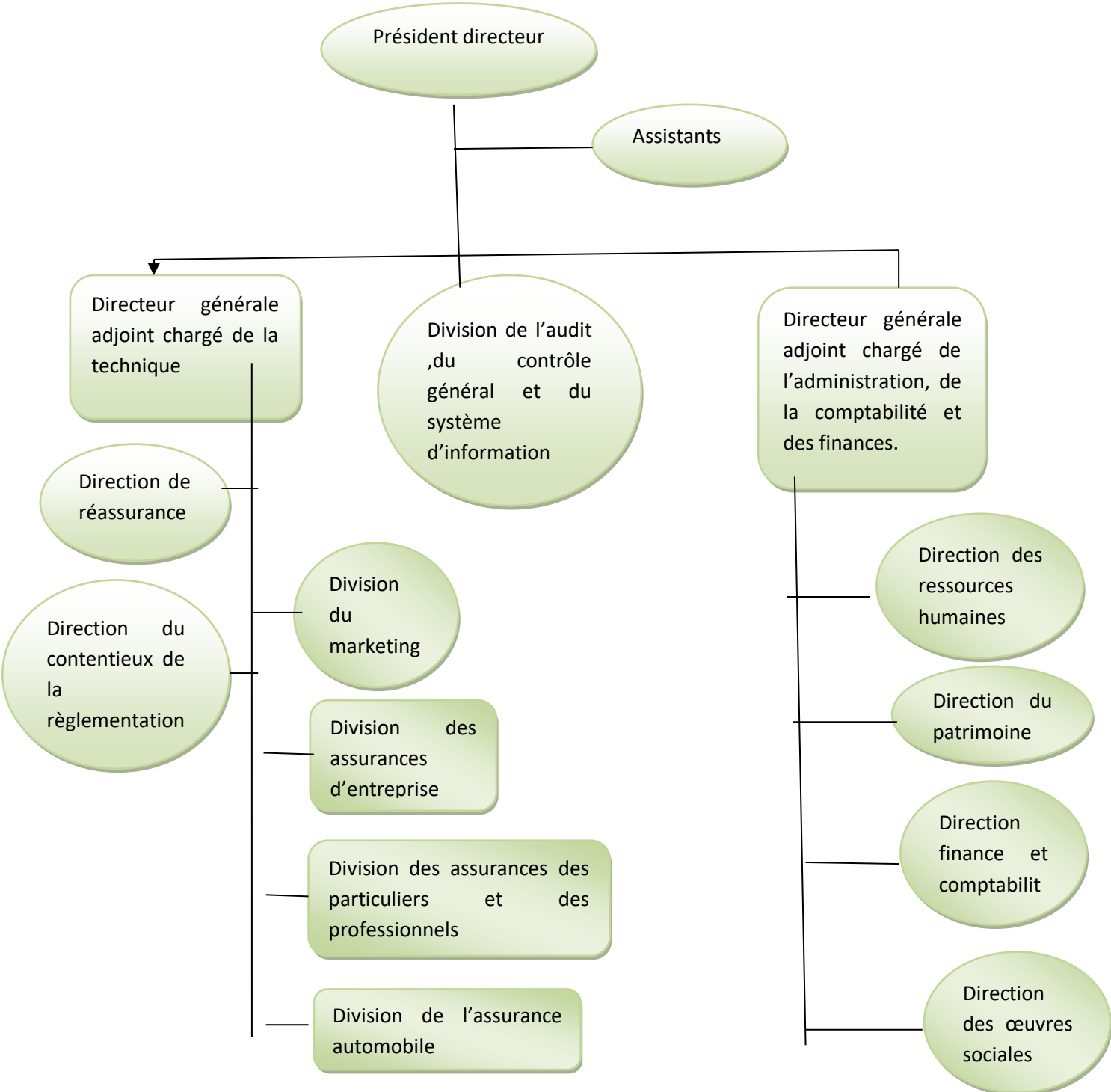
La macrostructure de la société nationale d'assurance la SAA, sous tutelle du ministère des finances, présidée par un Président Directeur Général, est composée des directions fonctionnelles de soutien, selon l'organigramme suivant :

Figure N°4 : Organigramme des agences.



Source : schéma réalisé par nos soins

Figure N°5: Organigramme des agences



Source : schéma réalisé par Nous d'après les données de la SAA.

Section 02 : l'analyse de chiffre d'affaire de la branche IRD

Le marché des assurances en Algérie se compose de plusieurs branches d'activité, chacune d'entre elles contribue à la production nationale mais avec des propositions différentes. Dans nous avons classé l'évolution de la production de chaque branche, en termes de parts de marché. La branche IDR s'impose dans la deuxième place après automobile du chiffre d'affaires du secteur des assurances, et ce en dépit des différents projets d'investissements lancés dans le cadre du programme de relance économique qui ont permis de booster la branche « IRD » (Incendie, Risques divers). Dans nous procéderons d'après notre collecte d'information pour faire une analyse sur la production et sinistre de la branche IRD et plus précisément sur l'incendie.

1-L'analyse de l'évolution de la production par branche

Nous procéderons à l'analyse des données de la production concernant chaque branche

Tableau N°06 : l'évolution de chiffre d'affaire par branche 2016-2018

Branche /Année En Million	2016	2017	2018	La part de la SAA	Evolution 2016 2018
Automobile	65 199 840,14	65 503 600,28	68 981 431,09	29,49%	9.5%
IRD	43 067 026,26	45 761 499,41	46 747 159,29	19.78%	7.9%
transport	6 237 911,29	5 926 042,23	5 843 917.32	11.45%	-6.3%
Agricole	3 376 493,97	2 625 175,65	2 474 040,16	8,38%	-16,7%
Crédit	1 310 911,09	1 901 134,17	2 143 556,48	4.23%	8.8%
Total	119 192 182,75	121 717 451, 74	126 190 104,34	21.90%	5.5%

La source : réalise par nous-mêmes d'après les données de CNA.

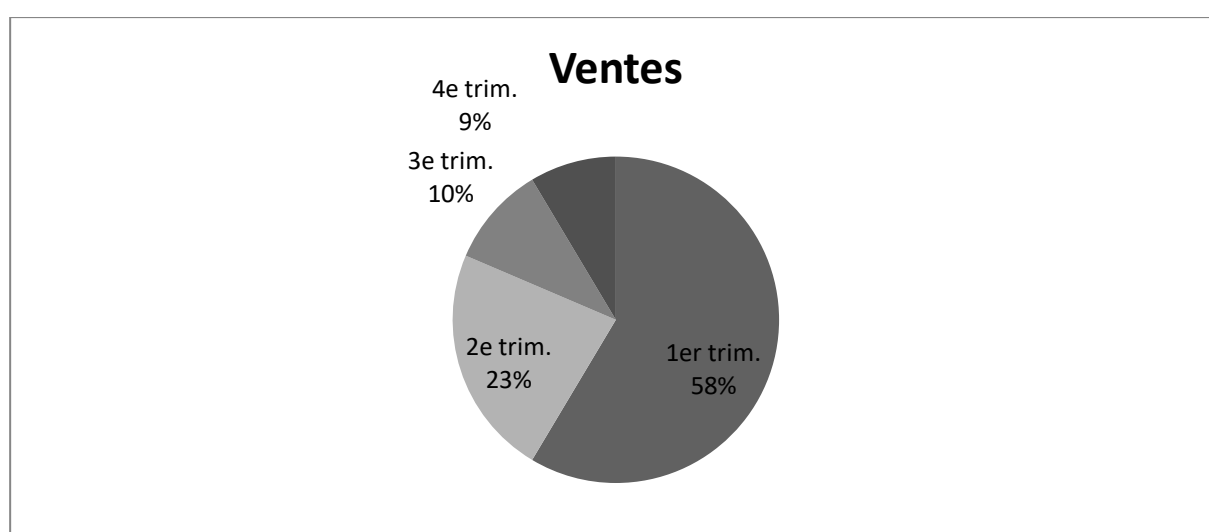
Le tableau représente le chiffre d'affaire par branche, dont nous constatons que :

La branche « Assurance Automobile » au cours de l'exercice 2016 représente 65 199 840,14 DA, contre 68 981 431,09 DA en 2018, une évolution de 5,5% et cela s'explique par le fait que l'assurance Auto est obligatoire à partir du

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

Moment où nous possédons une voiture et ainsi que l'accroissement des coûts des sinistres ce qui fait passer les gens à garantir leurs véhicules pour couvrir les biens.

Pour la branche « IRD (incendie/explosion, risque divers) » elle occupe la deuxième place après l'automobile avec une part de 19,78% de chiffre d'affaire, nous constatons au cours de l'exercice 2016 il représente 43067026,26 DA, contre 46 747 159,29 DA soit



La source : Réalisée par nous-mêmes d'après les données de CNA.

2-Evaluation de l'indemnisation

Tableau N°07 : l'indemnisation pour la totalité des branches

Totalité des branches/Année	2016	2017	2018
Sinistre à réglés	59 861 965,28	63 820 307,79	64 448 758,33
Sinistre à payer	69 909 054,88	75 491 887,69	74 831 438,31

La source : réalisée par nous-mêmes d'après les données de CNA

D'après l'analyse des données concernant les sinistres à réglés, nous observons que l'indemnisation a subi une variation très importante, les sinistres à régler entre 2016-2018 varient entre 59 Million DA et 64 Million DA, tandis que celle

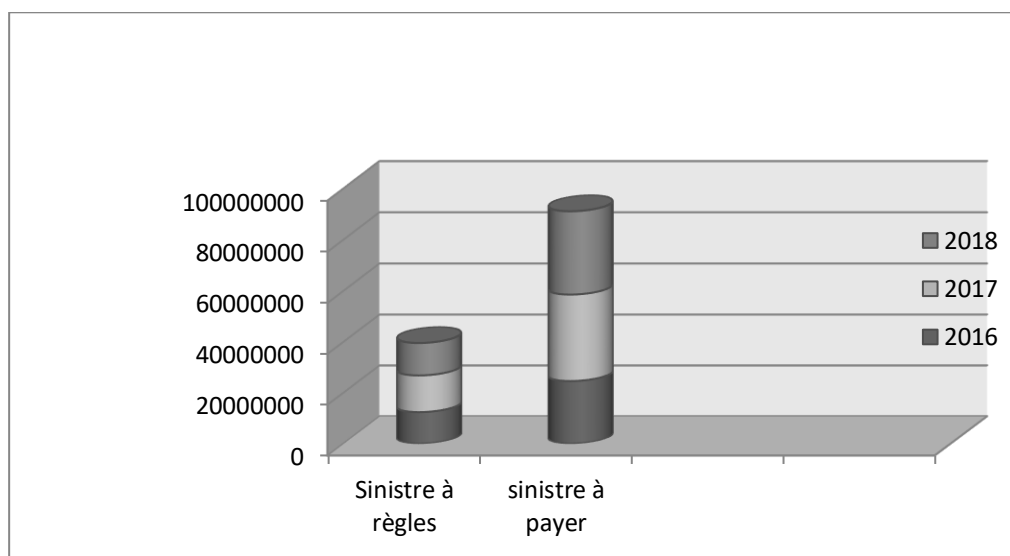
Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

Des sinistres à payer ont connu une augmentation importante passant de 69 Million DA à 74 Million DA.

IRD/Année	2016	2017	2018
Sinistre à régler	12 420 364,29	14 437 792,60	12 746 594,03
Sinistre à payer	24 641 549,81	33 996 146,85	32 536 895,68

Tableau N°08 : Evaluation de sinistre de la branche IRD

La source : réalisée par nous-mêmes d'après les données de CNA



La source : réalisée par nous-mêmes d'après les données de CNA

Concernant L'IRD nous constatons à travers le tableau que l'indemnisation des sinistres à régler à connu une hausse importante entre 2016-2017 qui représente **12 420 364,29DA** et **14 437 792,60 DA**, tandis que pour l'exercice 2018 elles ont subie une baisse (une régression) de **12 746 594,03 DA**.

En ce qui concerne les sinistre à payer, nous observons une augmentation considérable entres 2016 et 2017, en passant de **24 641 549,81DA** et **33996146,85DA**, tandis que pour l'exercice 2018, elle a connu une petite baisse de **32 536 895,68 DA** Par rapport à celle de 2017.

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

3 Analyse de sinistre à primes

Analyser l'évolution des primes acquise et des sinistres pour la période 2016-2018 dans le tableau suivant :

Tableau N°09 : analyse de sinistre à prime(s/p)

Année	Prime acquise	Sinistre	Sinistre/prime
2016	64 289 027,86	9 611 450,00	15%
2017	74 364 029,91	19 225 782,80	26%
2018	44 801 313,46	10 799 222,82	24%

La source : réalisée par nous-mêmes d'après les données de CNA

Le ratio S/P= sinistre / prime acquise

Si la ratio $S/p < 1$ donc la compagnie reste viable

Ce ratio mesure la capacité de gérer les sinistres à partir des primes acquises, et d'après les résultats obtenus dans le tableau ci-dessus nous remarquons que le ratio S/P est positive pour les années d'étude, donc est rentable .

Les primes acquises pour la branche **IRD** passent de **64 Million de dinars** en **2016** à **64 Million de dinars** en **2017**, soit une évolution de **15%** jusqu'à **26%** durant cette période, tandis que pour l'année **2018**, soit une diminution de **44 Million** avec un taux de **24%**.

Quant aux sinistres de l'exercice, ils sont passés de **9 Million de dinars** en **2016** à **19 Million de dinars** en 2017.

Section 03 : La souscription d'un contrat d'assurance incendie.

Notre stage pratique s'est déroulé au niveau de la SAA direction régionale de TIZI OUZOU, au département RD pour une période de deux mois, durant laquelle nous avons pris une vision générale sur l'agence et les produits commercialisés tels que :

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

- ✓ Assurances auto (obligatoire et non obligatoire).
- ✓ Assurance des particuliers et professionnels (MH, MP, CAT-NAT...).
- ✓ Assurance risques industriels (incendie, tous risque informatique..).
- ✓ Assurance transport (terrestre, aérien, maritime).
- ✓ Assurance agricole (avicole, apicole...)
- ✓ Assurance de personnes.

Ainsi que la relation entre ses différents départements, et les clients importants étatiques (CNEP, BDL, CPA, BADR, APC, CHU, OPGI, Wilaya), ou privés (SIFAG SPA, EDIMIO SPA, clinique Slimana, Groupe Bou yahiaoui, SARL MAGEW production, ENIEM SPA, Digromed SPA).

1-Démarche à suivre

Pour souscrire un contrat, il suffit de s'adresser à un intermédiaire d'assurance. Lors de la souscription, l'assuré répond à une série de questions préalablement établie et ne peut être considéré comme étant une fausse déclaration ou dissimulation dans le cas d'un individu en référence à la jurisprudence qui stipule « qu'il ne peut faire grief à l'assuré, surtout s'il s'agit d'un particulier, de n'avoir pas déclaré une caractéristique du risque qui ne faisait pas l'objet d'une demande dans le questionnaire »

Le formulaire de déclaration porte sur

-Les informations personnelles de l'assuré, telle que le nom et prénom, adresse,...

-Sa qualité juridique.

Le nombre de pièces principales ou la superficie de l'habitation.

-Le capital mobilier à assurer.

-La situation et la catégorie de l'immeuble.

-La date d'effet : durant laquelle la note de couverture sera établie entre l'assuré et l'assureur.

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

Ainsi, l'assurance sollicitée doit remettre une proposition d'assurance. Elle comprend :

- ✓ Une fiche d'information sur les prix et les garanties.
- ✓ Un exemplaire du projet de contrat et de ses annexes ou une annexe ou une notice d'information détaillée.

Les documents doivent être clairs et rédigés en caractères apparents.

Ils vous renseignent très précisément sur :

- ✓ La date d'effet et d'échéance du contrat
- ✓ Les limites de garanties (par une liste des risques non couverts, par exemple)
- ✓ La loi et les instances compétentes en cas de litige
- ✓ Le déclenchement de la garantie pour les contrats de responsabilité (déclenchement par le fait dommageable ou par réclamation)

Afin d'apporter des éléments de repense à notre problématique de recherche, nous avons jugées adéquat de nous intéresser à un exemple concret de contrat d'assurance.

Pour cela, durant notre stage, nous avons pu voir accès à un cas ou la police d'assurance concerne un monsieur « X » directeur d'une usine de fabrication de glaces et esquimaux dont nous avons les informations suivantes : La police d'assurance

- ✓ Unité : 20 directions régionales TIZI OUZOU.
- ✓ Agence : AGA code 2056.
- ✓ Téléphone : 026 34 50 70.
- ✓ Branche : 12241 MIC (RI).
- ✓ Date d'effet : 10/05/2014.
- ✓ Date d'échéance : 09/05/2015.

Assuré

- ✓ Adresse : VGE IMEDJROURAD AZAZGA
- ✓ Activité : Industrie Agro-alimentaires-T.

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

- ✓ Profession : commerçant.
- ✓ Observation : Limite de garantie acte de terrorisme et de sabotage et émeute et mouvement populaire 25% de la valeur total du risque soit 38 025 180,50DA.
- ✓ Qualité de l'assuré : Propriétaire.
- ✓ Les biens assurés : incendie, RC, vol, BDG, RC produit livrés, EMP, ATS.
- ✓ Police N° : 1224100084.
- ✓ Garantie affectée : Incendie/Explosion.

L'assureur demande à l'assuré de lui fournir tous les renseignements et les pièces nécessaires pour pouvoir apprécier le risque et entamer la tarification.

2-La tarification des biens assurés

Tableau N°010 :L'explication de la tarification des biens assurés

Garanties	Les valeurs*le taux de chaque prime			Prime
Incendie /Explosion/chute de foudre	$(152\ 100\ 722 \times 0,8\%)10\% = 12\ 168,08$ $(152\ 100\ 722 \times 0,8\%) = 60\ 840,28$			73 008,36
Dommages Electriques Actes de Terrorisme et sabotage (ATS)	5000 000×2.75=13 750-5000 =8750 $(5000 \times 10\%) = 500$; $8750 - 500 = 8250$ $(152\ 100\ 722 \times 0,08\%)10\% = 1216,8$ $(152\ 100\ 722 \times 0,08\%) / 2 = 6\ 084,02$			8250 7300,82
Emeutes/Mouvements Populaires (EMP)	$(152\ 100\ 722 \times 0,15\%)10\% = 2281,51$ $(152\ 100\ 722 \times 0,15\%) / 2 = 11\ 407,55$			13 689,06
Inondation	$(152\ 100\ 722 \times 0,1\%)10\% = 1521,01$ $(76\ 050\ 361)0,1\% = 7\ 605,03$			9 126,04
Tempête ,grêle Neige sur le toitures	$(152\ 100\ 722 \times 0,15\%)10\% = 2281,51$ $(76\ 050\ 361)0,15\% = 11\ 407,55$			13 689,06
Tremblement de terre	$(152\ 100\ 722 \times 0,15\%)10\% = 2\ 281,51$ $(76\ 050\ 361)0,15\% = 11\ 407,55$			13 689,06
Dégâts des Eaux	$(152\ 100\ 722 \times 3\%)10\% = 4\ 563,02$ $(76\ 050\ 361)3\% = 22\ 815,10$			27 378,12
Bris de Glaces	$(500\ 000 \times 3\%) / 2 = 750$ $(50\ 000)3\% = 150$			900
Bris de Machines	$(25\ 000\ 000)(3\%)10\% = 7\ 500$ $25\ 000\ 000 / 2 (3\%) = 35\ 500$			45 000
Vol de la Marchandise	$(5\ 000\ 000) (3\%)10\% = 1500$ $5\ 000\ 000 / 2 (3\%) = 7500$			9000
Perte de produits en frigo	$(5\ 000\ 000)(10\%)10\% = 5\ 000$ $5\ 000\ 000 / 2 (10\%) = 25\ 000$			30 000
Responsabilité civile	$(3\ 000\ 000)(0,40\%)10\% = 1\ 200$ $3\ 000\ 000 / 2 (0,40\%) = 6\ 000$			7200
RC Produits Livrés	$(10\ 000\ 000)(0,61\%)10\% = 610$ $10\ 000\ 000 / 2(0,61\%) = 3\ 050$			
Prime Nette	Accessoire	TVA	Timbres	Prime Total
261 890,52	250	44 563,89	80	306 784,41

La source : réalisée par nous-mêmes d'après les données de la SAA « contrat d'assurance incendie »

3 Confection du contrat

Un contrat est un accord de volontés concordantes entre une ou plusieurs personnes en vue de créer une obligation juridique.

3-1 Accord des parties

3-1-1 Accord donné par l'assuré

Si la proposition d'assurance convient au client, il doit remplir et signer les documents et les remettre à l'assureur.

Dans certains cas, vous pouvez disposer d'un délai de rétractation.

3-1-2 Accord de l'assureur

L'assureur n'a pas de délais légal à respecter pour accepter ou non de garantir le client, si l'assureur donne son accord, il doit vous remettre le contrat d'assurance, comprenant :

- ✓ Les conditions générales (risques garantis, exclusions, franchises, démarches pour déclarer un sinistre, paiement des cotisations..).
- ✓ Les conditions particulières (identité de l'assuré et de l'assureur, description du risque, montant de la garantie et de la première cotisation..)

3-2 Engagement des parties

Une fois que le contrat est signé et remis à l'assureur (conditions particulières, l'assureur transmet une attestation qui prouve de l'existence du contrat auquel seront annexées les clauses et les conditions générales.

4 Survenance d'un sinistre 'assuré doit faire :

4-1 La déclaration d'accident

Avant de procéder aux phases de règlement, l'assureur instruit son dossier. Il recueille un certain nombre d'éléments qu'il confronte au contrat avant d'affirmer que sa garantie est acquise.

Le premier acte du client, est d'informer son assureur de la survenance d'un sinistre susceptible de mettre en jeu le contrat souscrit.

Cette formalité s'appelle la déclaration

Elle se réalise, en générale, au moyen d'un papier libre sauf si la compagnie ou la mutuelle a mis au point des imprimés spécifiques. Ceux-ci peuvent exister, particulièrement pour dégâts des eaux le vol et le bris de glace et les dommages électriques.

La déclaration doit être fidèle dans la description des circonstances de l'accident et dans ses conséquences à la réalité : à défaut l'assuré peut s'exposer à des sanctions contractuelles allant jusqu'au non-paiement de l'indemnité.

En incendie, les valeurs et les volumes du stock peuvent poser problème surtout si l'assuré ne dispose pas d'une comptabilité précise

4-2 Vérification administrative :

Cette déclaration est comparée, dès réception, aux stipulations de contrat. Le risque sinistré doit correspondre à celui décrit par la police.

La cotisation doit avoir été acquittée et le contrat ne doit pas faire l'objet d'une suspension ou d'une résiliation pour non-paiement.

Un contrat IRD peut être mono-risque avec une seule garantie souscrite ou multirisque, c'est-à-dire incluant plusieurs garanties choisies par le client. Le gestionnaire doit vérifier que l'événement invoqué concerne bien une garantie souscrite ou une des extensions de cette garantie.

4-3 La vérification de la garantie sur le lieu du risque :

Les sinistres de faible importance ne font pas nécessairement l'objet d'une investigation sur place. Ce contrôle est souvent réalisé au moment des opérations d'expertise. L'expert ou l'inspecteur vérifie la conformité du risque avant toute autre opération. Le caractère intentionnel de la fausse déclaration ou réticence au moment de l'établissement du contrat entraîne la nullité de celui-ci.

4-4 Les délais

Pour la déclaration, l'assuré dispose de 7 jours ouvrés à partir du moment où l'assuré en a eu connaissance pour déclarer le sinistre. Ce délai est réduit à 48h pour le vol. Le client dispose de deux ans pour faire valoir son droit à l'indemnisation contractuelle sinon il s'expose à la prescription.

La prescription est énoncée par le code des assurances et s'applique à toutes les actions dérivant d'un contrat à compter de l'événement qui y donne naissance.

L'assureur, après expiration de ce délai, ne pourra plus se prévaloir d'un cas de non garanti, l'assuré ne pourra pas réclamer les indemnités normalement dues.

5 Indemnisation

L'assuré doit déclarer le sinistre par tous moyens à sa convenance et prendre les mesures de sauvegarde des biens sinistrés. Il appartient à l'assureur de prouver l'existence de son préjudice et de chiffrer. Deux manières s'offrent à lui :

-Il s'occupe seul en fournissant des devis.

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

-Ou il fait appel à un expert, et d'établir un ordre de service fourni par le centre d'expertise à l'effet de procéder à l'expertise dans les coordonnées sont indiquées

5-1 L'expertise :

L'expertise prend deux formes :

A-L'expertise simple

L'expert se rend sur place, il évalue au moyen des devis les dommages. Il vérifie que le risque réel est conforme au contrat.

L'expert ne prend pas d'accord sur le règlement, mais, sur le montant du préjudice. Il n'y a pas de tiers en cause

B-L'expertise contradictoire

L'expertise peut être effectuée en présence de l'expert assuré et en général, il en ressort un accord sur le montant du préjudice, L'expertise peut être en présence d'un expert représentant le présumé responsable du dommage (location, voisins, automobiliste) pour établir un rapport d'expertise (mandant, assuré, tiers, victimes)

Enfin pour l'exécution la mission d'expertise relative au sinistre déclaré sur l'incendie.

5-2 Le paiement de l'indemnité

L'indemnité étant fixée, l'assureur du risque doit payer dans les délais contractuels figurant dans la police, souvent 30 jours à partir de l'accord amiable ou de la décision judiciaire. Ce délai ne court que des jours où l'assuré a justifié sa qualité de propriétaire des biens et de l'absence d'opposition.

La signature préalable à la remise des fonds d'une quittance d'indemnité est obligatoire. Le nombre d'exemplaires doit correspondre au nombre de parties en cause soit 2 : une pour le client, une pour l'assureur.

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

Le montant à verser doit être libellé en chiffres et en lettres avec l'apposition de la motion.

Les paiements partiels peuvent avoir des causes

Les paiements fractionnés

La valeur à neuf : neuf les 30 jours, l'indemnité, après l'évaluation, après l'évaluation définitive des dommages, correspondant à la valeur d'usage doit être versée

La différence entre la valeur à neuf et la valeur d'usage est versée sur présentation des factures attestant la réalité des travaux à concurrence de ceux-ci sans excéder le montant de l'indemnité préalablement fixée.

Construction sur le terrain d'autrui : l'assureur règle dans un premier temps le coût des matériaux et, en cas de reconstruction, il complète son indemnisation, par des versements successifs, sur présentation des factures justificatives.

Dans les deux situations précitées, l'assureur peut, à tout moment, requérir le concours de l'expert pour confirmer le bien fondé des réclamations différées.

Dans notre cas l'incendie s'est produit le 29 Avril 2016 à 13h d'après-midi dans le parc de stockage de l'usine de fabrication de glaces et esquimaux sur un ordre de service de l'agence SAA. le 02 Mai 2016, le directeur a déclaré le sinistre, et ainsi une demande de constatations et évaluation des lieux endommagés.

Après avoir reçu la déclaration du sinistre qui doit être toujours datée et signée par l'assuré l'agent sinistre procède à son contrôle.

Après contrôles et vérification effectués sur les lieux, en présence d'un représentant de cet établissement Monsieur X, nous avons constaté effectivement qu'un feu avait pris sur la totalité d'emballage, dont l'origine est restée indéterminée.

Le département IRD a envoyé un ordre de service au centre d'expertise pour expertiser les lieux de sinistre et l'exactitude des faits.

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

Le PV d'expertise reçu, porte sur la description des lieux, les causes et les circonstances du sinistre, état descriptifs et estimatif des dommages ainsi que le rapport sur sinistre relatifs aux dégâts de l'incendie.

Globalement cet incendie a engendré sur place les dégâts suivants :

Détérioration des caisses 60 pts 16041890

Détérioration des caisses carton blanc DF 442*175*205.

Détérioration des caisses carton blanc 370*205*220.

Il est précisé que c'est grâce à la l'intervention rapide de la protection civil d'AZAZGA que cet incendie a été vite maîtrisé.

5-3 La description et l'estimation des dommages

Tableau N°08 : exprime la description et l'estimatif des dommages

Libelle	Quantité	Prix unitaire	Montant	Taux vétusté	Montant
Immobilier évaluation des dommages	13000	35.21	457 730,00	0%	457 730 ,00
Remplacement des caisses de 60pts					
Remplacement des caisses carton blanc DF142*175*205	8400	29 ,10	244 440,00	0%	244 440,00
Remplacement des caisses carton blanc DF370*205*220	9000	30 ,20	271 800,00	0%	271 800 ,00
Total sur contenant					973 970,00

Tableau réalisé d'après les données de la SAA

Chapitre III : Etude de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie

D'après le cas étudié, le PV d'intervention de la protection civile permet la vérification de la date de sinistre et les raisons de la survenance de l'incendie.

Le 01/08/2016 une quittance de règlement de Dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit dinars et soixante-trois centimes a été établie pour le centre d'expertise portant sur : honoraires ; frais de dossier, documents photographiques, frais de déplacement, frais de vacation.

Cette quittance avait été réglée par chèque BADR

Le 13/07/2016 l'usine de fabrication de glaces et esquimaux a bénéficié d'une indemnité d'une valeur de 973 970,00DA réglée par chèque BADR.

L'assuré et l'expert apposent leur signature sur le décompte de règlement comme preuve de réception de chèque.

Nous avons constaté que la prime nette de la souscription était faible avec un montant de (261000 DA) en comparaison avec le montant de l'indemnisation versée au client (97390DA)

Une simple opération arithmétique nous montre qu'il est nécessaire de vendre environ quatre contrats d'assurance afin de commencer à générer du profit, ce qui est risqué pour l

Conclusion de chapitre III :

L'assurance incendie fait partie des assurances des dommages. Elle a pour but de réparer les conséquences d'un événement dommageable qui affecte le patrimoine de l'assuré. Notons que les assurances de dommages se subdivisent en assurances des objets et en assurance de responsabilité.

D'après notre étude, nous constatons que l'assurance incendie est une assurance très large, il s'agit d'une véritable assurance, dont il est bien important lors de choisir une assurance incendie car il existe pas mal de points pour lesquels les assureurs proposent de différentes couvertures et certaines exceptions spécifiques et pour cela il faut bien choisir son assurance incendie et ne pas choisir l'assurance la moins chère mais de tenir compte de la protection estimée importante en fonction de la prime à payer en contre

CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion générale

A travers notre travail, nous avons essayé de démontrer l'importance de l'assurance incendie dans la couverture des risques.

Dans les entreprises industrielles commerciales, l'incendie fait de nombreuses victimes directes ou indirectes, cause plusieurs dégâts matériels et le fait d'être bien assuré contre le risque directe d'incendie, qui garantit l'outil de production pour une entreprise s'avère insuffisante pour éliminer et neutraliser ses incidences.

L'étude du contrat dans sa forme et son contenu, a montré que la SAA adoptait une forme qui permet au client d'être aisément au courant et de comprendre les différentes clauses (ses droits et obligations)

Dans la partie pratique, nous avons opté à la opté à la présentation du produit incendie et les modalités de souscription et de gestion des sinistres de l'assurance incendie de l'évolution de ce produit en termes de primes et primes et règlements au niveau de la DRTO.

Dont l'assurance incendie ne bénéficie pas de « la popularité » qu'elle devrait avoir sur le marché nationale, malgré les tarifs attractifs pratiqués notamment par la SAA, et ce peut être en raison de la culture des opérateurs économiques qui sous-estiment un tel risque.

La souvenance d'un incendie entraîne des incidences immédiate certes, mais des effets décales dans le temps sont à prévoir également, ce qui affectera l'équilibre de l'entreprise.

Bien évidemment, et au vu des potentialités détenues par la DRTO dans ce secteur, il convient à la SAA de doubler ses efforts afin d'optimiser les souscriptions de la police incendie, qui peuvent se concrétiser notamment par une approche plus efficace, ceci peut se faire par l'organisation des visites préalables avant la souscription et par l'assistance et le conseil de prévention des risquesdonnés auxassurés. L'assurance incendie représente une partie importante dans l'activité de la SAA, la production concernant celle-ci nécessite

Conclusion générale

D'être encore plus développée. En effet, l'organigramme de l'agence ne montre pas une prise en charge efficace de la fonction commerciale et du marketing à

Ce niveau, malgré l'existence d'une direction marketing au sein de la direction générale.

Nous avons constaté que les moyens de défense contre l'incendie ne s'improvisent pas, pour vaincre le feu et engendrant un minimum de dégât dont il est important d'agir vite, cela implique.

Des personnels parfaitement instruit des différentes mesures de protection à prendre et de l'emploi de divers moyen d'extinction.

Des moyens de détestation de mise en sécurité alarme et d'alerte.

Un matériel d'extinction approprié et toujours disponibles pour minimiser le risque.

Par ailleurs, la construction et les aménagements des Bâtiments sont des bases de la prévention contre l'incendie.

Et pour cela la lutte contre l'incendie elle devrait tenir une place prépondérant dans l'ensemble des mesures propres et à améliorer les conditions de sécurité.

Nous suggérons quelques initiatives pour améliorer la commercialisation de produit incendie :

- ✓ Amélioré les conditions d'assurabilité des risques fixées dans les contrats
- ✓ La formation du personnel.
- ✓ La sensibilisation des populations de l'importance de l'assurance incendie à travers les médias.
- ✓ Faire une étude de marché afin de valoriser le potentiel non assuré pour faciliter le démarchage des clients.
- ✓ Faire un questionnaire de satisfaction auprès des clients déjà assurées afin d'améliorer la prestation de service de la SAA.

BIBLIOGRAPHIE

Référence Bibliographie

Ouvrage :

Bigot. J « Traité de droit des assurances », « Entreprise et organisme d'assurance », Delta LGDL, Paris 1996.

Bigot .J , Lange .D ?3 Traité de droit des assurances », Edition Delta, Paris 2000.

Claude. D, « les assurances de personnes », Anthemis, Louvain-la-Neuve, 2006.

Couilbault .F, Eliashberg .c et Latrass.M « les grands principes de l'assurance », Paris , Edition L'ARGUS de l'assurance, 1999.

Couilbault.F Eliashberg.C et Latrass.M , « les grandes principes de l'assurances » ,Paris, Edition l'argus de l'assurance, 2002.

Couilbault .F, Eliashberg.C et Latrass.M , « Les grands principes de l'assurance », Paris, Edition L'ARGUS , 2003.

Couilbault.F Couilbault-Di Tommaso, V.Huberty , « les grands principes des assurances », 13^e Edition, édition l'argus de l'assurance.

Dadè .Pirre-henri, Huet.Daniel, « les assurances dommages aux biens de l'entreprise » Edition L'ARGUS , PARIS, 1999.

Guide des assurances en Algérie, Edition 2015, Kpmg.dz.

Hassid.A « introduction aux assurances économiques », Alger 1984

Henriet.D, Rochet J-C « Microéconomie de l'assurance », Economica , Paris 1991

Jacques Lacour « théorie et pratique de l'assurance incendie », 2^{ème} édition, Paris.

Jérôme Yeatman, « Manuel international de l'assurance », Economica, Paris 1998.

J.M Rothman et N.Tilmant-Tatisscheff, fiche pratique INC j.68 , l'assurance incendie, 2006.

Référence Bibliographie

Lambert Faivre. Y , « droit des assurances », Précis Dalloz, Paris1986

Lambert Faivre.Y, « droit des assurances », 11^{ème} édition dalloz, Paris2001.

Le Valloies.F ,Palkay.P , Paris.B ,Tosetti.A , « gestion actif passif en assurance vie,réglementation, outils, méthodes »,Edition Economica, Paris 2003.

Paris .C « le régime de l'assurance protection juridique »Edition Iarcier,2004.

Petauton.P « Théorie et pratique de l'assurance vie », 3^{ème} édition , Dunod , Paris 2004.

Tabourot .J et all « Assurance vie norme et réglementation comptable » Edition l'Argus, collection « comptabilité-gestion-France » Paris 1994.

Technique des assurances, assurance des biens et des personnes , produits financiers 2^{ème} Edition, Foucher,Paris.

Yvonne .L.f « droit des assurances »,Edition Dalloz ,Paris 2001

Mémoires :

Kafia BENAHMED ? « Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie » mémoire du magister, option MFB, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou,2014.

Kheddache.I Inghrachen .N ,Mémoire de Master « le contrat d'assurance contre l'incendie de la SAA de TIZI OUZOU »promotion 2014-2015

Madouda HADDAD : « l'assurance crédit à l'exportation hors hydrocarbures en Algérie » mémoire de magister en science économique , option GE , université Mouloud Mammeri, Tizi Ouzou 2006.

Mezdad.L mémoire de Magister en science Economique, Essai d'analyse de secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, option Monnaie, Finance et Globalisation, université de Bejaia 2006

Référence Bibliographie

Ouabaziz,S « les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances , cas de l'industrie assurancielle algérienne » thèse de Magistre « Management des entreprises » uniersité UMMTO 2012.

Rahmouni Massilva ,Belhired Naima « le réseau de lz bancassurance au sein dune société d'assurance et de banque Cas de la SAA de Tizi OUZOU » institut national spécialisé de formation professionnelle ,Tizi-ouzou (INSFP)2014.

SOUFIT S « Analyse de la stratégie de diversification des compagnies d'assurances sur le marché assurantiel algérien cas de la TRUST Algeria » mémoire de Master en Finance et Comptabilité Option Finance et banque , Université de Bedjaia 2011.

Articles Documents Divers :

Comité consultatif de secteurs financier glossaire assurance, Secrétariat général du CCSF ,juin 2010

Compagnie centrale et réassurance ,Bulletin de CCR N°9 2012.

Document accordée par la SAA « cours d'incendie ».

Document acordé par la SAA contat d'assurance « Incendie et Explosion » condition générales, visa N°13 du 14/11/1998.

Institut algérien des hautes études financières, Bases techniques de l'assurance ,novembre 2009

L'article de l'ordonnance N°95-07 du 25 Janvier , de code des assurances en Algérie.

L'article 47 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 de code des assurances.

L'article 48 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 de code des assurances.

L'article 39 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 de code des assurances.

Référence Bibliographie

Loi n°06-04 correspondant au 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°95 Correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances « Journal officiel de la république Algérienne N°15 »

Manuel de formation pour intermediaire d'assurance PDF

Tarif des risques simples et risques à usage industriel ou commercial, conseil national des assurances, 2004,

Ziane Bouziane Mahfoud , Séminaire , fiche technique « Assurance des risques simples »,EHEA .

Site internet :

<http://www.cours-de-droit.net/> le rôle-social-et-économique-de-l-assurance-a121606612/Consulté le 10/11/2019a 17h13

<https://fr.scribd.com> , document, tarification-analytique-Assurance-Incendie-et-risque-annexes/consulté le 20/12/2019.

Résumé :

L'assurance permet aux assurés d'être sécurisés financièrement , en cas de survenance de certains événements pouvant affecter leur patrimoine. Rares aujourd'hui ceux qui ne s'assurent pas contre les risques d'incendie , de vol, de dégâts des eaux ou de responsabilité civile obligatoire .Les indemnités versée par les sociétés d'assurance permettent aux assurés de réparer ou de remplacé les objets ou les équipements endommagés et permettent aux victimes d'accidents couverts par les polices d'assurances d'être également dédommagées des préjudices civils .Selon l'article 44 de l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 relative à l'assurance l'incendie est définie comme suit : « L'assureur contre l'incendie répond de tous dommages causés par le feu. Toutefois, il ne répond pas, sauf convention contraire, ceux occasionnés par la seule action de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d'une substance incandescente, s'il n'ya pas eu commencement d'incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable ».

L'assurance incendie est composée des différentes garanties qui sont : Garantie de base « incendie et explosion et la chute de foudre » et les garanties facultatives (DM ,DE ,EN ,ATS ,EMP, CVTM). La gestion des sinistres incendie se caractérise par trois étapes :La déclaration de sinistre auprès de l'assureur incendie, un expert intervient pour constater les dommages et établir un PV d'expertise pour déterminer l'indemnisation, l'assureur indemnise l'assuré suivant les conditions de contrat d'assurance.

Mots clés :

Assurance, assurance incendie, assuré, assureur, risque, prime, sinistre, souscription du contrat , garanties, l'expertise indemnisation, compagnies d'assurance SAA

Abstract :

The insurance allows the insured to be financially secure, in case of occurrence of certain events that may affect their assets. Few today those who do not insure against the risk of fire, theft, water damage or mandatory liability. Compensation paid by insurance companies allows policyholders to repair or replace damaged objects or equipment and allow accident victims covered by insurance policies to be compensated for civil damages as well.

According to Article 44 of Ordinance No.95-07 of January 25, 1995 on the fire insurance is defined as follows : « the fire insurer is liable for all damage caused by fire. However, unless otherwise agreed, it does not respond , those caused by the the action of heat or by direct and immediate contact with fire or an incandescing substance, if there has not been a start of fire likely to degenerate into a fire true »

Fire insurance is made up of different guarantees which are : basic guarantee « fire, and explosion and lightning fall », and optional guarantees (DM, DE, EN ,ATS ,EMP ,CVTM)

Fire claims management is characterized in three stages :

The declaration of loss to the fire insurer, an expert who is inactive to observe the damage and draw up an expert report to determine the compensation, the insurer compensates the insured according to the conditions of the insurance contract.

Keywords

Insurance, fire insurance, insured, insurer, risk, premium, sinistres, contract subscription, guarantees , xpertise , compensation , insurance companies SAA

TABLES DES MATIÈRES.

Table de matières

Introduction générale.....	14
Chapitre 1 :.....	14
Section 01 :historique de l'assurance.....	15
1-genèse de l'assurance.....	15
2-les premières formes d'assurance : caisse de solidarité ou mutuelles....	16
2-1 apparition de l'assurance maritime.....	16
2-2-1 l'assurance incendie.....	17
2-2-2- l'assurance sur la vie.....	18
2-2-3 l'assurance de responsabilité civile.....	19
Section 02 : notion générales et éléments essentiel de l'assurance.....	21
2-le principe d'inversion du cycle de production	21
3-le rôle de l'assurance.....	21
3-1 le rôle social de l'assurance.....	21
3-2 le rôle économique de l'assurance.....	21.
3-2-1 l'assurance est un instrument de de protection du patrimoine.....	22
3-2-2 l'assurance est un dispositif de l'épargne.....	22
3-2-3 l'assurance est un instrument d'encouragement du crédit.....	22
3-3 le rôle financière de l'assurance	22..
4-le contrat d'assurance.....	23..
4-1 les caractères d'un contrat d'assurance	23.

4-1-1 le caractère synallagmatique	23
4-1-2 le caractère consensuel.....	23.
4-1-3 le caractère aléatoire	23.
4-1-4 le caractère de bonne foi.....	23.
4-2 les étapes de formation d'un contrat d'assurance.....	24.
4-2-1 notices d'information.....	24.
4-2-2 proposition.....	24.
4-2-3 note de couverture.....	24
4-2-4 police d'assurance.....	24.
5 les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance.....	25.
5-1 les éléments d'une opération d'assurance.....	25
5-1-1 le risque.....	25.
5-1-2 la prime ou la cotisation.....	25..
5-1-3 la prestation	26.
5-1-3-1 une indemnité.....	26
5-1-3-2 une prestation forfaitaire.....	26.
5-1-4 le sinistre.....	26.
5-1-5 la compensation au sein de la mutualité	26
5-2 les acteurs d'une opération d'assurance.....	27.
5-2-1 l'assuré.....	27
5-2-2 le souscripteur.....	28
5-2-3 le bénéficiaire.....	28
5-2-4 le tiers.....	28
5-2-5 l'assureur.....	28

5-2-6 la réassurance.....	28
6 les produits d'assurance.....	29
6-1 les assurances de dommages a caractère indemnitaires.....	30
6-1-1 l'assurance automobile.....	30
6-1-2 la responsabilité civile.....	31
6-1-3 l'assurance incendie.....	31
6-1-4 l'assurance multirisque habitation.....	32
6-1-5 l'assurance transport.....	33
6-2 les assurances de personnes à caractère forfaitaire	33
6-2-1 l'assurance individuelle accidents.....	33
6-2-2 l'assurance santé.....	34
6-2-2-1 le remboursements des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation.....	33
6-2-2-2 les garanties incapacités temporaires.....	34.
6-2-2-3 la garanties indemnité journalière.....	34
6-2-2-4 l'assurance des maladies remontées.....	36
6-2-3 l'assurance vie.....	36
6-2-3-1 l'assurance de cas de vie.....	36
6-2-3-2 l'assurance en cas de décès.....	36
6-3 distinction entre assurance gérées en répartitions et assurances gérées en capitalisation.....	38
6-3-1 les assurances gérées en répartitions	38

6-3-2 les assurances gérées en capitalisation.....	39
--	----

Section 03 :les fondements de l'assurances

1-les lois fondamentales de l'assurance.....	39
1-1 la lois des grands nombres.....	40
1-2 les statistiques du passé.....	41
1-3 les prévisions de probabilités de survenances des sinistres.....	41
2 les mécanismes de l'assurance.....	41
2-1 risques homogènes.....	42
2-2 risques dispersés.....	42.
2-3 risques nombreux.....	42.
3 les techniques de division des risques.....	43
3-1 la coassurance.....	43
3-2 la réassurance.....	45
3-la rétrocession.....	45
4 la tarification en assurance.....	46
4-1 la prime pure.....	47
4-2 la prime nette.....	47
4-3 la prime totale.....	47

Conclusion du chapitre.....	49
------------------------------------	-----------

Chapitre 2 :

Introduction du chapitre.....	51
--------------------------------------	-----------

Section 01 :la présentation du secteur assurantiel algérien.....	51
1 l’histoire du marchés des assurances.....	50
1-1 la période d’avant 1962.....	50
1-2 la période 1962-1976.....	52
1-3 la période 1973-1989.....	53
1-4 la période 1989-2015.....	53
2 la composition du secteur algérien des assurances.....	55
3 les intervenants sur le marché algérien des assurances	58
3-1 le ministère des finances.....	58
3-2 les institutions autonomes.....	59
3-2-2 la commission de supervision des assurances.....	59
3-2-3 la central des risques (cr).....	59
3-3 la banque.....	60
3-4 les agents généraux.....	60
3-5 les courtiers.....	60
Section 02 : évolution de secteur des assurances en Algérie.....	61
1 évolution de chiffre d’affaire du secteur des assurances.....	61
2 évolution du chiffre d’affaire par branche d’assurance.....	60
2-1 l’assurance automobile.....	64
2-2 l’assurance incendie et risque (iarc).....	64
2-3 l’assurance transport.....	64
2-4 l’assurance agricole.....	64
2-5 l’assurance – crédit.....	64

2-5 l'assurance de personnes.....	64.
Section 03 :les risques industriels des assurances.....	66.
1 le rôle de gestionnaire de risque.....	67.
2 mission et objectifs du gestionnaire du risque.....	67
2-1 mission du gestionnaire de risque	68
2-2 objectifs du gestionnaire du risque.....	68
3 les différents de gestionnaire de risque.....	68
3-1 les entreprises industriels	68
3-2 les experts.....	68
3-3 le secteur de l'assurance et de la sécurité privé.....	78.
3-4 l'état.....	68
4 les producteurs de risques.....	70
4-1 les producteurs de risque internes a l'entreprise industriels.....	70
4-2 les producteurs de risques externes a l'entreprise industriels.....	70
Chapitre 03 : études de la souscription et l'indemnisation d'un contrat d'assurance incendie	
Introduction du chapitre.....	73.
Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil SAA.....	74
1 historique.....	74
2 activité de la SAA.....	75
3 stratégie et objectifs.....	76
3-1 la mise en œuvre du plan stratégique.....	77
3-2 la nouvelle technologie de gestion.....	77

3-3 compte tenu des déterminants et impératifs évoqués.....	78
4 organisation de la société national d'assurance.....	78
4-1 direction centrale.....	79
4-1-1 direction des finances et de la comptabilité.....	79.
4-1-2 direction régionales.....	79
4-1-3 les agences.....	80
Section 02 : l'analyse du chiffre d'affaire de la branche ird...	
1 l'analyse de l'évolution de la production.....	83
2 état de la production concernant la branche ird.....	84
3 évaluation de l'indemnisation pour la totalité des branches.....	85
4 évaluations de sinistre de la branche ird.....	86
5 analyse de sinistre a prime.....	87
Section03 : la souscription d'un contrat d'assurance incendie.....	87.
1 démarche a suivre.....	88
2 la tarification des biens assurés.....	90
3 la confection du contrat.....	91
3-1 accord des parties.....	92.
3-1-1 accord donné par l'assuré.....	92
3-1-2 accord de l'assureur.....	92
3-2 engagement des parties.....	92.
4 survenance d'un sinistre	92
4-1 la déclaration d'accident	92
4-2 vérification administrative.....	93
4-3 la vérification de la garantie sur le lieu du risque.....	93

4-4 les délais.....	93
5 indemnisation.....	94
5-1 L'expertise.....	94
5-2 le paiement d l'indemnité.....	95
Conclusion du chapitre.....	99
Conclusion générale.....	101
Références bibliographies.....	103
Les annexes.....	109.

LISTES DES TABLEAUX ET FIGURES ET DES SCHÉMAS

Listes des tableaux et figures et des schémas

Listes des tableaux et figures et des schémas

Listes des tableaux

Tableaux N 01 :architecture synthèse des produits d'assurances

Tableaux N 02 :évolution de la production du secteur assurantiel de 2005 a 2015 (en da)

Tableaux N 03 :la production par branche d'assurance 2015 (en da)

Tableaux N 04 :réparation et évolution des primes du secteur des assuran :dommages/personnes entre 2014 et 2015 (en da)

Tableaux N06:l'évolution de chiffre d'affaire par branche 2016-2018

Tableaux N 07:l'indemnisation pour la totalité des branches

Tableaux N 08 :évolution de sinistre de la branche IRD.

Tableau N 09 :analyse de sinistre à prime(s/p)

Tableaux N 10 :l'explications de la tarification des biens assuré

Tableaux 11 :exprime la description des dommages

Tableaux N 05 :structure de la production par type de sociétés (en da)

Listes des schémas

Schémas N 01 :schémas récapitulatif des garanties incendies

Schémas N 02 :distinction entre assurance au principe indemnitaire et principe forfaitaire

Schémas N 03 :les différentes primes d'assurance

Schémas N 04 :environnement interne et externe d'une entreprise industriel

Listes des tableaux et figures et des schémas

Schémas N 05 :organigramme des agences

Schémas N 06 :organigramme de direction générale

Listes des figures

Figure N 01 :évolution de la production du marché algérien des assurances entre 2005 et 2015 (en da)

Figure N 02 :évolution du chiffre d'affaire par branche d'assurance

Figure N03 :structure de la production par secteur (dommage/personne)2014/2015

Figure N 04 :la production de la branche IRD en 2018

Figure N 05 :évolution des sinistre de la branche IRD.
